



SCFR AGPM VIE

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE**

EXERCICE 2025



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| SYNTHESE | 7 |
| Activités et résultats | 7 |
| Système de gouvernance..... | 8 |
| Profil de risque | 9 |
| Valorisation à des fins de solvabilité | 10 |
| Gestion du capital | 11 |
| A ACTIVITES ET RESULTATS | 12 |
| A.1 Activités..... | 12 |
| A.1.1 Nature et objet de l'entreprise d'assurance | 12 |
| A.1.2 Contrôle financier et audit externe | 12 |
| A.1.3 Informations sur les opérations et transactions au sein du groupe AGPM..... | 13 |
| A.2 Résultat de souscription | 13 |
| A.2.1 Evolution en nombre de contrats..... | 13 |
| A.2.2 Evolution des cotisations émises | 13 |
| A.2.3 Evolution de la rentabilité | 14 |
| A.2.4 Résultat technique par ligne d'activité importante | 15 |
| A.2.5 Techniques d'atténuation du risque de souscription..... | 15 |
| A.3 Résultats des investissements | 16 |
| A.3.1 Situation des placements..... | 16 |
| A.3.2 Performance des investissements | 16 |
| A.3.3 Les dépenses | 17 |
| A.3.4 Pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres | 17 |
| A.3.5 Informations relatives à la titrisation | 17 |
| B SYSTEME DE GOUVERNANCE | 18 |
| B.1 Informations générales | 18 |
| B.1.1 Informations générales sur le système de gouvernance | 18 |
| B.1.2 Changements importants intervenus au cours de la période..... | 23 |
| B.1.3 Autres informations..... | 23 |
| B.2 Politiques et pratiques de rémunération | 24 |
| B.2.1 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration | 24 |

| | | |
|-------|---|----|
| B.2.2 | Dispositions applicables aux dirigeants effectifs..... | 24 |
| B.2.3 | Dispositions applicables à l'ensemble des salariés mis à disposition des entités par AGPM Gestion..... | 24 |
| B.2.4 | Dispositions spécifiques applicables aux personnels à rémunération variable | 25 |
| B.2.5 | Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire..... | 25 |
| B.2.6 | Transactions importantes avec des personnes influentes ou des organes de gouvernance..... | 25 |
| B.3 | Exigences de compétence et d'honorabilité..... | 27 |
| B.3.1 | Cadre de référence..... | 27 |
| B.3.2 | Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et salariés..... | 28 |
| B.4 | Système de gestion des risques (dont ORSA)..... | 30 |
| B.4.1 | Gouvernance du dispositif..... | 30 |
| B.4.2 | Description du système de gestion des risques TIC..... | 30 |
| B.4.3 | Processus ORSA..... | 33 |
| B.4.4 | Risk management des investissements et principe de « personne prudente » | 34 |
| B.5 | Dispositif de contrôle interne..... | 35 |
| B.5.1 | Composition du dispositif de contrôle interne..... | 35 |
| B.5.2 | Organisation du contrôle interne..... | 36 |
| B.6 | Fonction de vérification de la conformité..... | 38 |
| B.6.1 | Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre ... | 38 |
| B.6.2 | Pilotage de la conformité : un processus transverse..... | 38 |
| B.6.3 | Politique de conformité..... | 39 |
| B.7 | Fonction audit interne..... | 40 |
| B.7.1 | Présentation de la Fonction Clé Audit Interne..... | 40 |
| B.7.2 | Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité..... | 40 |
| B.7.3 | Les missions de la Fonction Clé Audit Interne..... | 41 |
| B.8 | Fonction actuarielle..... | 43 |
| B.8.1 | Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle..... | 43 |
| B.8.2 | Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle..... | 43 |
| B.8.3 | Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle..... | 43 |
| B.9 | Sous-traitance..... | 45 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| B.9.1 | Politique de sous-traitance..... | 45 |
| B.9.2 | Dispositif de gestion de la sous-traitance..... | 45 |
| B.9.3 | Liste des sous-traitances importantes ou critiques..... | 45 |
| C | PROFIL DE RISQUE | 46 |
| C.1 | Risque de souscription | 47 |
| C.1.1 | Exposition au risque de souscription..... | 47 |
| C.1.2 | Concentration de risque..... | 48 |
| C.1.3 | Atténuation du risque de souscription | 49 |
| C.1.4 | Sensibilités au risque de souscription | 49 |
| C.2 | Risque de marché | 50 |
| C.2.1 | Exposition au risque de marché..... | 50 |
| C.2.2 | Concentration de risque..... | 51 |
| C.2.3 | Atténuation du risque de marché | 51 |
| C.2.4 | Liste complète des actifs..... | 52 |
| C.3 | Risque de crédit | 53 |
| C.3.1 | Exposition au risque de crédit..... | 53 |
| C.3.2 | Concentration au risque de crédit | 53 |
| C.3.3 | Atténuation du risque de crédit | 54 |
| C.4 | Risque de liquidité | 55 |
| C.4.1 | Exposition au risque de liquidité..... | 55 |
| C.4.2 | Atténuation du risque de liquidité | 55 |
| C.4.3 | Bénéfice attendu inclus dans les primes futures | 55 |
| C.5 | Risque opérationnel | 56 |
| C.5.1 | Exposition au risque opérationnel (hors risques TIC)..... | 56 |
| C.5.2 | Atténuation du risque opérationnel (hors TIC)..... | 56 |
| C.5.3 | Risques opérationnels TIC..... | 57 |
| C.6 | Autres risques importants..... | 63 |
| C.6.1 | Risque de durabilité | 63 |
| C.6.2 | Risque de guerre | 63 |
| C.6.3 | Risques stratégiques ou de concurrence | 63 |
| C.6.4 | Risques émergents..... | 64 |
| D | VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE..... | 65 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| D.1 | Valorisation des actifs..... | 66 |
| D.1.1 | Classement au bilan des actifs | 67 |
| D.1.2 | Détermination des plus ou moins-values latentes des titres de dette | 74 |
| D.2 | Valorisation des provisions techniques..... | 75 |
| D.2.1 | Ecart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2 ... | 76 |
| D.2.2 | Montant des provisions techniques par ligne d'activité..... | 77 |
| D.2.3 | Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul du Best Estimate et de la Risk Margin..... | 78 |
| D.2.4 | Coût de la garantie en capital du contrat Eparmil..... | 80 |
| D.2.5 | Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques..... | 80 |
| D.3 | Valorisation des autres passifs | 81 |
| D.3.1 | Provisions pour risques et charges | 82 |
| D.3.2 | Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires..... | 83 |
| D.3.3 | Dettes financières (hors dettes subordonnées) | 84 |
| D.3.4 | Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance | 84 |
| D.3.5 | Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)..... | 84 |
| D.3.6 | Compte de régularisation..... | 85 |
| D.3.7 | Passif d'impôts différés | 85 |
| D.4 | Méthodes de valorisation alternatives..... | 86 |
| D.5 | Autres informations importantes | 87 |
| E | GESTION DU CAPITAL | 88 |
| E.1 | Fonds propres | 88 |
| E.1.1 | Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres | 88 |
| E.1.2 | Structure des fonds propres..... | 88 |
| E.1.3 | Passage des fonds propres en normes comptables françaises à solvabilité 2 | 90 |
| E.1.4 | Valorisation des fonds propres auxiliaires..... | 92 |
| E.1.5 | Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé..... | 92 |
| E.2 | Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 93 |
| E.2.1 | Informations qualitatives et quantitatives liées au SCR et MCR | 93 |
| E.2.2 | Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis | 94 |
| E.2.3 | Couverture du SCR et du MCR..... | 95 |

| | | |
|----------------|---|-----------|
| E.2.4 | Changements importants au cours de la période | 95 |
| E.3 | Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis | 96 |
| E.4 | Autres informations | 97 |
| ANNEXES | | 99 |
| S.02.01.02 | – bilan | 100 |
| S.05.01.02 | – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité | 102 |
| S.05.02.01 | – Primes, sinistres et dépenses par pays | 103 |
| S.12.01.02 | – Provisions techniques vie et santé SLT | 104 |
| S.17.01.02 | – Provisions techniques non-vie..... | 105 |
| S.19.01.21 | – Sinistres en non-vie | 106 |
| S.22.01.21 | – Impact de mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires | 106 |
| S.23.01.01 | – Fonds propres..... | 107 |
| S.25.01.21 | – capital de solvabilité requis – pour les entreprises utilisant la formule standard | 108 |
| S.28.01.01 | – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement..... | 109 |
| S.28.02.01 | – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie | 110 |

SYNTHESE

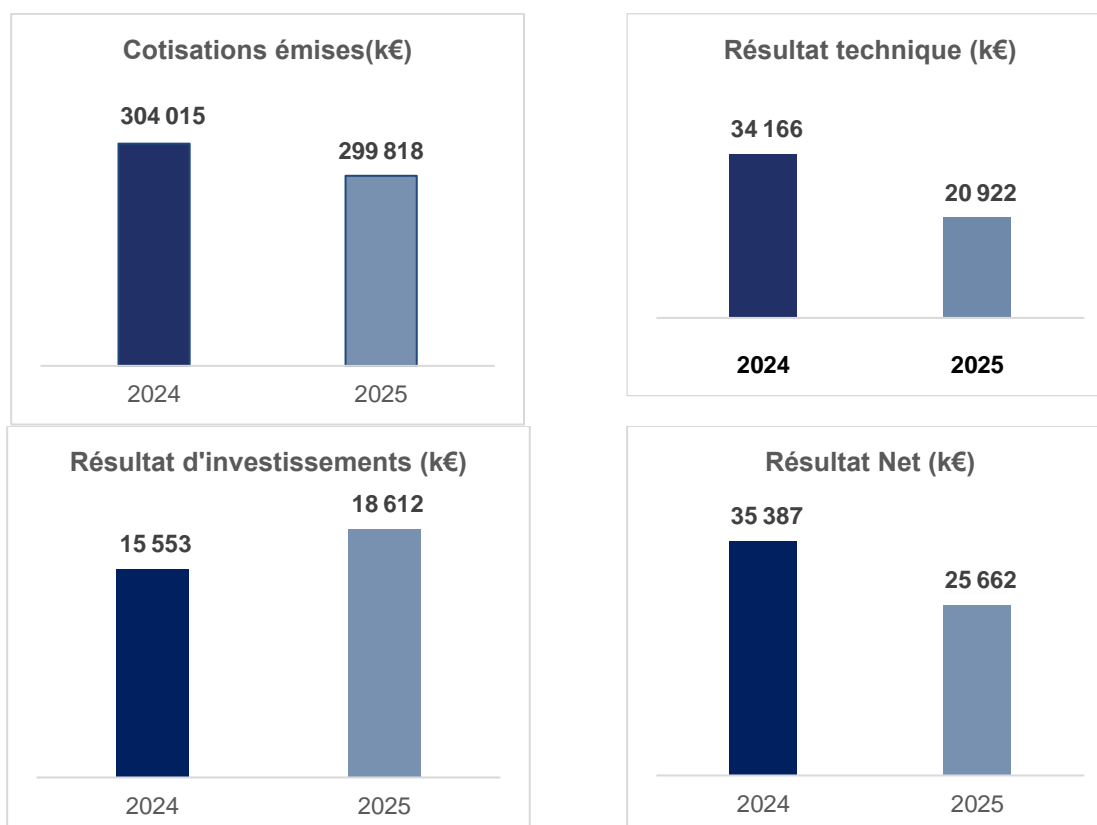
Activités et résultats

AGPM Vie est une Société d'Assurance Mutuelle créée en 1983 pour répondre aux besoins spécifiques des militaires en matière de protection contre le risque de décès, d'incapacité et d'invalidité. Les contrats qu'elle propose prévoient ainsi la couverture des risques liés à l'exercice du métier de militaire, notamment ceux pris dans le cadre de combats, rixes, émeutes ou terrorisme.

Elle a également développé une activité d'**assurance-vie épargne** pour répondre à la demande de ses sociétaires, qui représente des montants importants de son bilan.

Sur le marché mature de la prévoyance, où elle est en position de leader et présente depuis 1983, la société **AGPM Vie** enregistre une progression de son chiffre d'affaires, le nombre de contrats est quant à lui en diminution. La rentabilité technique est équilibrée.

La stratégie d'investissement d'**AGPM Vie** permet de dégager des rendements intéressants.



Système de gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Vie** est structuré autour de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (**AMSB**), composé du **Conseil d'administration** et des dirigeants effectifs.

L'**AMSB** s'appuie notamment sur **5 Comités créés au sein du Conseil d'Administration** d'AGPM Groupe (*Stratégique, Risques, Audit, Nominations et Rémunérations*), et diverses instances communes à toutes les entités : **10 Comités Techniques** (*Risques, sécurité, sécurité du SI, conformité, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement et réassurance*) et **1 Comité Produits**.

Les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs répondent aux exigences de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne organisé autour de quatre **Fonctions clés** : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit Interne.

Il s'assure de la maîtrise des risques des entreprises par le biais d'une cartographie des risques mais aussi d'indicateurs de suivi élaborés et présentés en comités, d'un processus ORSA et de reporting partant des directions opérationnelles et remontant vers l'**AMSB**.

| | | |
|----------|--------------------|---|
| AGPM Vie | AMSB | Conseil d'administration et Dirigeants effectifs |
| | Comités CA | Stratégique, Audit, Risques, Nominations et rémunérations (CO NO MI) |
| | Directions | Comité exécutif (COMEX) |
| | Comités techniques | Risques, Sécurité SI, Placements, Valorisation, Liquidité, Souscription, Provisionnement, Réassurance |

Profil de risque

Le profil de risque d'**AGPM Vie** est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des risques de particuliers, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

Par son activité d'Épargne, **AGPM Vie** a un **risque marché prépondérant**.

La seule particularité du profil de risque d'**AGPM Vie** est la couverture des risques de prévoyance liés aux « **opérations extérieures** », qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

| <i>en milliers d'euros</i> | 2025 | Contribution au SCR |
|---|----------------|---------------------|
| Risque de souscription Vie | 71 188 | 27% |
| Risque de souscription non-vie | 0 | 0% |
| Risque souscription santé | 52 513 | 20% |
| Risque de marché | 106 787 | 40% |
| Risque de contrepartie | 11 454 | 4% |
| Diversification | -71 196 | |
| SCR de base | 170 745 | 91% |
| Risque opérationnel | 16 816 | 9% |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | 0 | |
| Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés | 0 | |
| SCR AGPM Vie | 187 561 | |
| MCR AGPM Vie | 84 402 | |

**Net d'absorption par les provisions techniques*

Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires.

Conformément à la réglementation prudentielle (*Solvabilité 2*), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires. Les actifs sont valorisés en valeur de marché et comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti dans les comptes sociaux. Quant aux provisions techniques, elles sont valorisées selon leurs valeurs économiques et enregistrées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

| Bilan Prudentiel (en €) | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variation |
|--|----------------------|----------------------|-----------|
| Actifs | 4 217 852 076 | 4 183 396 241 | |
| Immobilisations corporelles (usage propre) | 0 | | |
| Actifs financiers | 3 998 524 821 | 3 948 488 429 | 1% |
| Provisions techniques | 3 067 462 | 243 240 | 1161% |
| Actifs en représentation des UC | 91 523 749 | 86 173 922 | 6% |
| Autres actifs | 44 408 883 | 67 725 158 | -34% |
| Compte et régularisation d'actifs | 80 291 778 | 80 751 222 | -1% |
| Actifs d'impôts différés | 0 | 0 | |
| Dépôts auprès des cédantes | 35 382 | 14 271 | 148% |
| Passifs | 3 511 571 877 | 3 504 279 425 | 0% |
| Provisions techniques brutes | 3 382 763 456 | 3 386 291 820 | 0% |
| Provisions techniques des contrats en UC | 91 123 001 | 87 555 905 | 4% |
| Autres passifs | 37 685 420 | 30 431 700 | 24% |
| Excédent d'actifs sur passifs | 706 280 199 | 679 116 817 | 4% |

Gestion du capital

La gestion du capital d'*AGPM Vie* s'inscrit dans le respect du cadre d'appétence aux risques fixé par l'AMSB. Les fonds propres prudentiels sont intégralement constitués de fonds propres de base (*Tier 1*), qui représente le plus haut niveau de classification pour les fonds propres.

| Evolution de la couverture du SCR | | | |
|---|-------------|-------------|-----------------|
| en milliers € | 2025 | 2024 | Variation |
| Fonds propres éligibles (1) | 706 280 199 | 679 116 817 | 4,0% |
| SCR (2) | 187 560 859 | 177 658 224 | 5,6% |
| MCR (3) | 84 402 387 | 79 943 096 | 5,6% |
| Ratio de solvabilité SCR = (1)/(2) | 377% | 382% | -6 pts. |
| Ratio de solvabilité MCR = (1)/(3) | 837% | 850% | -13 pts. |

Au cours de l'exercice écoulé, *AGPM Vie* a toujours respecté l'exigence réglementaire de couverture du SCR par les fonds propres.

A ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 Activités

A.1.1 Nature et objet de l'entreprise d'assurance

AGPM Vie, Société d'Assurance Mutuelle (SAM) à cotisations fixes régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 27 septembre 1983. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches suivantes :

1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles), en décembre 2017 ;
2. Maladie, en décembre 2017 ;
20. Vie-Décès, en juillet 1984 ;
22. Activités d'assurance liées à des fonds d'investissement, en octobre 1999 ;
21. Nuptialité-natalité, en décembre 2017.

La SAM mixte *AGPM Vie* porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

Elle exerce son activité d'assurance en France et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), les Etats accueillant des membres de la communauté militaire française, ainsi que dans ceux où elle aura été habilitée à exercer son activité. Elle est soumise à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

Elle ne peut étendre ses opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

La majorité des contrats d'*AGPM Vie* sont des contrats collectifs à adhésions facultatives auprès de l'association Tého.

Au 31 décembre 2025, *AGPM Vie* n'a pas de salarié, la gestion administrative étant confiée au GIE AGPM Gestion dont *AGPM Vie* est membre.

Au titre de l'exercice 2025, le nombre d'équivalents temps plein affectés à la réalisation des activités de AGPM Vie est de 281.

A.1.2 Contrôle financier et audit externe

L'audit légal des comptes d'*AGPM Vie* est assuré par :

Forvis Mazars – 45, rue Kléber – 92 300 Levallois Perret

AGPM Vie est placée sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France. L'ACPR est situé au 4 Place de Budapest – 75436 Paris.

A.1.3 Informations sur les opérations et transactions au sein du groupe AGPM

La principale opération et transaction intragroupe au sein de l'AGPM porte sur une opération de financement avec en 2025, l'émission par AGPM Assurances d'un emprunt subordonné souscrit par **AGPM Vie** (40M€).

A.2 Résultat de souscription

A.2.1 Evolution en nombre de contrats

Au 31 décembre 2025, **AGPM Vie** gère 597 775 contrats (contre 616 327 en 2024).

Le détail du portefeuille par familles de risques est le suivant, en nombre de contrats :

| Type de contrat (en nombre des contrats) | 2025 | 2024 | 2023 | Variation 2025/2024 |
|--|----------------|----------------|----------------|---------------------|
| Contrats Prévoyance (décès-invalidité) | 354 545 | 367 724 | 380 466 | -3,6% |
| Contrats Epargne Retraite | 140 232 | 142 567 | 145 294 | -1,6% |
| <i>dont Plan Eparmil</i> | 135 257 | 137 673 | 140 333 | -1,7% |
| <i>dont Arpège</i> | 4 975 | 4 894 | 4 961 | 1,7% |
| Contrats Emprunteurs | 102 998 | 106 036 | 108 714 | -2,9% |
| Nombre total de contrats Vie | 597 775 | 616 327 | 634 474 | -3,0% |

Tableau 1. Evolution des portefeuilles produits au 31 décembre 2025

A.2.2 Evolution des cotisations émises

Les cotisations émises d'**AGPM Vie** atteignent 300M€, en baisse de 1,4 % par rapport à fin décembre 2024.

La masse totale des cotisations émises en 2025 par **AGPM Vie** s'élève à 299,8M€ contre 304,0M€ en 2024. La répartition de ces cotisations est la suivante :

- 132,5M€ au titre des contrats d'assurance de risques (*contre 127,7M€ en 2024*), *lié au premier exercice d'activité de la PSC Santé pour 7M€* ;
- 167,3M€ des contrats d'assurance épargne-retraite en euros et en unités de compte (*contre 176,3M€ en 2024*).

| Produits | 2025 | 2024 | 2023 | Variation 2024/2023 |
|---|----------------|----------------|----------------|---------------------|
| Cotisations émises Santé et Prévoyance | 132 548 | 127 691 | 128 924 | 3,8% |
| <i>Santé et Prévoyance (décès & invalidité)</i> | 104 357 | 99 631 | 99 841 | 4,7% |
| <i>Emprunteurs</i> | 27 327 | 28 047 | 29 058 | -2,6% |
| <i>Acceptations</i> | 864 | 13 | 25 | 6 546% |
| Cotisations émises Epargne Retraite | 167 270 | 176 324 | 159 725 | -5,1% |
| <i>Assurance vie Plan Eparmil</i> | 161 075 | 171 772 | 154 997 | -6,2% |
| <i>Assurance vie Arpège</i> | 6 195 | 4 552 | 4 728 | 36,1% |
| Nombre total de cotisations émises Vie | 299 818 | 304 015 | 288 649 | -1,4% |

Tableau 2. Evolution des cotisations émises au 31 décembre 2025

A.2.3 Evolution de la rentabilité

Le résultat net est en repli en 2025 par rapport à 2024.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats et la rentabilité d'*AGPM Vie* :

| Résultat net de l'exercice | 2025 | 2024 | 2023 | Variation 2025/2024 |
|--|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| Résultat technique | 20 922 | 34 166 | 37 910 | -38,8% |
| Résultat non technique | 4 740 | 1 220 | -3 639 | -288,4% |
| Résultat financier alloué aux fonds propres | 15 237 | 12 752 | 13 358 | 19,5% |
| Autres éléments du résultat non technique (impôts sur les bénéfices, participation des salariés...) | -10 497 | -11 532 | -16 997 | 9,0% |
| Résultat net de l'exercice | 25 662 | 35 387 | 34 271 | -27,5% |

Tableau 3. Evolution du résultat net au 31 décembre 2025

| Résultat net sur fonds propres | 2025 | 2024 | 2023 | Variation 2025/2024 |
|--------------------------------|---------|---------|---------|------------------------|
| Résultat net | 25 662 | 35 387 | 34 271 | -27,5% |
| Fonds Propres | 668 549 | 640 830 | 605 444 | 4,3% |
| Retour sur fonds propres | 3,8% | 5,5% | 5,7% | -1,7% |

Tableau 4. Evolution du résultat net sur fonds propres au 31 décembre 2025

| Evolution des indicateurs de résultat | 2025 | 2024 | 2023 | Variation 2025/2024 |
|---------------------------------------|-------|--------|--------|------------------------|
| S/C comptable | 73,8% | 68,3% | 67,1% | 5,5% |
| Taux de frais | 17,6% | 15,5% | 15,2% | 2,1% |
| Ratio Combiné brut | 91,4% | 83,8% | 83,3% | 7,6% |
| Impact de réassurance | 4,0% | 5,60% | 7,30% | -1,6% |
| Ratio Combiné net global | 95,4% | 89,40% | 86,60% | 6,0% |

Tableau 5. Evolution des indicateurs de résultat au 31 décembre 2025

A.2.4 Résultat technique par ligne d'activité importante

| en milliers d'euros | 2025 | | | | | | 2024 | | | | | |
|--|------------------|------------------------|------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | Vie hors Epargne | Epargne Euros (Epamil) | Epargne Euros (Arpege) | Total Vie | Non-Vie | Total | Vie hors Epargne | Epargne Euros (Epamil) | Epargne Euros (Arpege) | Total Vie | Non-Vie | Total |
| Cotisations | 74 016 | 161 075 | 6 195 | 241 286 | 58 176 | 299 462 | 74 668 | 171 772 | 4 552 | 250 992 | 53 176 | 304 168 |
| Sinistres payés (hors frais gestion sinistres) | -29 341 | -231 253 | -4 681 | -265 275 | -26 186 | -291 461 | -30 171 | -220 011 | -5 067 | -255 249 | -21 781 | -277 030 |
| Variations de provisions | 5 100 | 71 808 | -1 039 | 75 870 | -5 759 | 70 111 | 18 912 | 50 197 | 974 | 70 083 | -897 | 69 186 |
| Marge technique brute | 49 775 | 1 630 | 475 | 51 880 | 26 771 | 78 651 | 63 409 | 1 958 | 459 | 65 826 | 30 498 | 96 324 |
| Réassurance | -3 849 | 0 | 0 | -3 849 | -1 518 | -5 367 | -4 395 | 0 | 0 | -4 395 | -2 791 | -7 186 |
| Marge technique nette | 45 926 | 1 630 | 475 | 48 031 | 25 253 | 73 284 | 59 014 | 1 958 | 459 | 61 431 | 27 707 | 89 137 |
| Frais (yc frais de gestion sinistres) | | | | | | -52 920 | | | | | | -47 222 |
| Résultat Financier | | | | | | 558 | | | | | | -7 749 |
| Résultat Technique | | | | | | 20 923 | | | | | | 34 166 |
| Produits financiers non techniques | | | | | | 15 237 | | | | | | 12 752 |
| Autres produits et charges non techniques | | | | | | 716 | | | | | | 800 |
| Impôts, résultat except., participation | | | | | | -11 214 | | | | | | -12 332 |
| Résultat net | | | | | | 25 662 | | | | | | 35 387 |

Tableau 6. résultat technique Epargne et Prévoyance d'AGPM Vie

A.2.5 Techniques d'atténuation du risque de souscription

Les techniques d'atténuation des risques sont mises en œuvre dans le cadre du dispositif de gestion des risques, décrit au paragraphe « **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité** » du présent rapport.

A.3 Résultats des investissements

AGPM Vie a un portefeuille épargne (compte clients) et un compte prévoyance (compte propre)

A.3.1 Situation des placements

Les placements d'AGPM Vie représentent, au 31 décembre 2025, 4,3Mds€ en valeur nette au bilan, pour une valeur de réalisation de 4,0Mds€. La structure des actifs gérés se décompose comme suit :

| m€ | Valeur Nette Comptable 2024 | Valeur Nette Comptable 2025 | Evol % 2025/2024 |
|----------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------|
| Taux | 3 781,4 | 3 924,1 | 3,8% |
| Actions | 122,3 | 35,7 | -70,8% |
| Immobilier | 72,9 | 65,5 | -10,2% |
| Participations | 4,5 | 12,0 | 166,7% |
| Monétaire | 216,4 | 192,6 | -11,0% |
| Autre | 0,0 | 40,0 | - |
| TOTAL | 4 197,5 | 4 269,9 | 1,7% |

Tableau 7. Situation des placements au 31 décembre 2025

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2025, en valeur nette comptable, est en progression de + 1,7% (+ 72M€) entre les deux exercices. Cette évolution provient de remontées de liquidités en long terme réinvesties essentiellement en obligations ainsi que de l'émission d'une dette subordonnée intra-groupe de 40M€ souscrite auprès d'AGPM Assurances.

Conformément à l'article L354-1 du Code des assurances, le Conseil d'administration fixe les lignes directrices de la politique de placement, et conformément à l'article R354-1 du code précité, cette politique fait l'objet d'un examen annuel par le conseil d'administration.

A.3.2 Performance des investissements

Le résultat des investissements est en hausse par rapport à 2024 du fait principalement :

- D'une hausse des revenus obligataires,
- De plus-values exceptionnelles d'environ 5M€ sur vente d'OPC.

Les résultats financiers des trois dernières années sont les suivants :

| Revenus et dépenses générés par les activités d'investissement en milliers d'euros | 2025 | 2024 | Variation 2025/2024 |
|---|----------------|---------------|------------------------|
| Produits financiers (hors ajust ACAV) | 140 558 | 107 442 | 30,8% |
| Charges financières (hors ajust ACAV) | -39 425 | -20 393 | 93,3% |
| dont frais de gestion financière interne | -482 | -317 | 52,1% |
| Résultat financier généré par les activités d'investissement | 101 133 | 87 049 | 16,2% |
| Participations aux bénéfices | -85 338 | -82 046 | 4,0% |
| Résultat financier net de PB | 15 795 | 5 003 | 215,7% |

Tableau 8. Résultats des investissements (en k€)

Le taux servi aux épargnants a été de 2,40% au titre de l'exercice 2025, porté à 3,38% pour les options personnes handicapées.

A.3.3 **Les dépenses**

Les frais de placement se sont élevés à 2,6m€ en hausse comparativement à l'année dernière.

A.3.4 **Pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres**

Dans les états financiers en normes françaises, les plus-ou-moins-values réalisées sur les lignes obligataires soumises au R.343-9 du Code des Assurances alimentent des dotations ou reprises de réserve de capitalisation.

Les opérations financières de l'exercice 2025 ont généré une dotation à la réserve de capitalisation pour 2,1M€.

A.3.5 **Informations relatives à la titrisation**

AGPM a fait le choix de ne plus investir sur des actifs de titrisation et l'exposition à cette classe d'actifs est nulle en 2025.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales

La structure de gouvernance des entités AGPM, notamment *AGPM Vie*, repose sur des Assemblées Générales (AG), des Conseils d'administration (CA) et une Direction Générale (DG), pilotée par deux (2) dirigeants effectifs (le Directeur Général -DG- et le Directeur Général Délégué-DGD) nommés par les Conseils d'administration, qui s'appuient notamment sur le Comité Exécutif (COMEX), dont les membres sont des collaborateurs du GIE AGPM Klesia.

B.1.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'Assemblée générale

L'**Assemblée Générale**, composée des représentants de toutes les entreprises affiliées :

- Élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants ;
- Nomme et éventuellement renouvelle les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats ;
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé, arrêtés par le Conseil d'administration, statue sur tous les intérêts sociaux.

Par ailleurs, une AG extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider l'affiliation de la société à une société de groupe d'assurance, approuver la convention d'affiliation à une société de groupe d'assurance mutuelle, procéder à la modification ou la résiliation de cette affiliation.

Ces décisions ne sont effectives que sous réserve d'approbation par l'AG extraordinaire de la SGAM.

Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'administration d'*AGPM Vie* est composé de 6 membres au moins et de 24 membres personnes physiques au plus, élus par l'assemblée générale parmi les sociétaires.

Le **Conseil d'Administration** choisit les objectifs généraux de l'entreprise et définit la stratégie et les orientations de l'activité. Il veille à la mise en œuvre des décisions prises et s'assure du bon fonctionnement des organes de la société. Il propose les résolutions à soumettre au vote de l'Assemblée Générale, rend compte de l'activité et du suivi des orientations données et présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

Les fonctions de Président et Directeur Général sont séparées.

Président et Vice-président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, un Président et au moins un Vice-président, personnes physiques. Ils sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur et sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration d'*AGPM Vie* comporte actuellement un Président assisté d'un vice-président délégué et de quatre vice-présidents.

Les comités du Conseil d'administration

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), le Conseil d'administration d'*AGPM Vie* s'appuie sur une **Commission d'Audit**, et quatre (4) comités créés par le Conseil d'administration d'*AGPM Groupe* et un Comité achats au sein du Conseil d'administration d'*AGPM Gestion*, afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace.

Chaque président de comité :

- Est élu par le Conseil d'administration sur proposition du Président du Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Peut solliciter tout administrateur ayant des compétences liées aux missions dévolues.

La Commission des Risques est une instance de suivi des activités de la gestion des risques et du contrôle interne, comprenant notamment le processus ORSA. Le suivi des dispositifs de résilience et de sous-traitance est également traité dans cette commission.

De plus, cette commission a pour rôle :

- Le suivi et la surveillance de la mise en œuvre des politiques de gestion des risques, conformité, contrôle interne, gestion des risques opérationnels, souscription, gestion du risque de liquidité, gestion du capital, réassurance, plan de continuité des activités, ALM et provisionnement ;
- La pré-validation des rapports RSR / SFCR avant leur approbation par le conseil d'administration ;
- Le suivi de l'ensemble des travaux relatifs à l'ORSA et des rapports les matérialisant ;
- Le suivi des allocations stratégiques d'actifs ;
- Le suivi de l'analyse des risques techniques, financiers, opérationnels et stratégiques – notamment via les rapports trimestriels des risques ;
- Le suivi du cadre d'appétence au risque ;
- Le suivi de l'ensemble des sous-traitants critiques et importants ;
- La détermination des besoins en fonds propres et le cas échéant l'examen d'un plan de remédiation ;
- Le suivi des états financiers prudentiels, et la pré-approbation des rapports réglementaires prudentiels.

La Commission des Risques est informée des bilans annuels des fonctions vérification de la Conformité, Actuariat et de la Réassurance.

La Commission d'Audit émet un avis sur la politique d'audit interne et s'assure de sa mise en œuvre. Elle émet un avis sur les comptes S1.

De plus, cette commission a pour rôle :

- La validation du plan d'audit annuel et pluriannuel ;
- L'examen des travaux pilotés par la fonction clé d'Audit interne, notamment le bilan annuel d'activité et l'avancement du plan d'audit ;
- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations pour l'ensemble du Groupe AGPM, avec une attention particulière sur les demandes de mesures correctives émanant du Secrétariat Général de l'ACPR ;
- La présentation de l'avis de la Fonction Clé d'Audit Interne sur l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et les risques principaux pour le Groupe AGPM.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations du Conseil (CONOMI) veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, des DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Le Comité Stratégique assiste la Direction Générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme et la définition des axes du plan stratégique à moyen terme. Sur proposition de la Direction Générale, en lien avec le comité des risques, il définit également les préférences de risque souhaitées pour l'entreprise, compte tenu des objectifs de

développement et de rentabilité et les soumet pour validation définitive au Conseil d'administration.

La Direction Générale

La Direction Générale est l'organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil d'administration. Elle est constituée par deux (2) dirigeants effectifs.

La Direction Générale s'appuie sur une équipe de direction et des instances communes à toutes les entités :

- Les Comités opérationnels qui lui sont rattachés ;
- Les Fonctions clés, dont la fonction audit interne qui lui est rattachée et les fonctions gestion des risques, vérification de la conformité et actuariat qui lui sont fonctionnellement rattachées.

| | Mandat | Date du CA ayant procédé à la nomination | Date du dernier CA ayant procédé au renouvellement | Mandat expirant sur les comptes de l'exercice clos au |
|-----------------------|---------------------------|--|--|---|
| NOEL Olivier | Directeur général | 10 juin 2024 | 9 octobre 2024 | 31 décembre 2029 |
| REQUIN Olivier | Directeur général délégué | 10 juin 2024 | 9 octobre 2024 | 31 décembre 2029 |

Le COMEX

Le Comité Exécutif (COMEX) composé de collaborateurs issus du GIE AGPM-Klesia, commun à toutes les entités du Groupe, s'assure de la mise en œuvre du plan opérationnel, de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Les comités opérationnels

Les Comités opérationnels s'assurent de la mise en œuvre de la politique relevant de leur champ de compétence, politique qui est soumise à la validation du Conseil d'administration, après avis de la commission des risques. Ils suivent les risques au travers d'indicateurs pertinents et suffisants pour permettre une appréciation raisonnable des risques examinés.

Chacun de ces comités est composé d'au moins d'un dirigeant effectif et des directeurs de comités concernés.

Les fonctions clés

Rattachées à l'un des dirigeants effectifs les fonctions clés permettent l'actualisation des politiques écrites soumises à validation auprès de l'AMSB.

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

Libres et indépendantes ;

- Disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- Ayant un accès non restreint à l'information ;
- Ayant un lien direct avec le Conseil d'Administration ;
- Ayant la possibilité d'alerter l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La Fonction clé "Gestion des Risques" est assurée par le Directeur des risques, direction chargée d'aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques et d'en assurer le suivi.

La Fonction clé "Vérification de la conformité" est assurée par le responsable du service conformité. Ce service, voué à prévenir toute non-conformité, contribue à l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques de conformité.

La Fonction clé "Audit Interne" est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

La Fonction clé "Actuarielle" coordonne le calcul des provisions techniques. Aussi, elle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles. De plus, elle apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles. Par ailleurs, elle émet un avis sur la politique globale de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance. Enfin, elle formalise l'ensemble des conclusions de ses travaux et des avis dans un rapport annuel de la fonction actuarielle pour présentation en commission des risques et au conseil d'administration.

Politiques

Les entités AGPM sont dotées de politiques couvrant au minimum les obligations réglementaires de Solvabilité 2. Ces politiques sont appelées politiques de risque. Elles sont revues ou modifiées par le Conseil d'administration.

B.1.2 Changements importants intervenus au cours de la période

A la suite de la mise à jour des statuts par l'assemblée générale du 5 février 2025, l'assemblée générale est composée de 54 délégués élus par les sociétaires pour une durée se terminant avant l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de la quatrième année d'exercice de son mandat.

Le conseil d'administration du 13 mai 2025 a pris acte de la désignation, en interne au Groupe AGPM-Klesia, de nouvelle fonctions clés gestion des risques et actuarielle.

B.1.3 Autres informations

Des administrateurs expérimentés et complémentaires : une procédure visant à évaluer la compétence collective des administrateurs est en place au sein du Groupe AGPM. Une évaluation réalisée à fin 2025 a permis de confirmer que les administrateurs de la société possèdent collectivement les qualifications, les compétences et l'expérience requises.

B.2 Politiques et pratiques de rémunération

Deux (2) politiques de rémunération sont en vigueur au sein du Groupe AGPM :

- L'une concerne les membres des systèmes de gouvernance ;
- L'autre s'adresse aux collaborateurs et assimilés.

Applicables à toutes les entités AGPM, elles ont pour objets essentiels de préciser :

- Les principes généraux intéressant l'ensemble des collaborateurs et assimilés ;
- Les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

B.2.1 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SAM *AGPM Vie*, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider de leur allouer, ainsi qu'aux mandataires mutualistes, des indemnités au titre des contraintes afférentes à leurs missions, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale.

B.2.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs

L'indemnité du DG et du DGD, au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du CONOMI.

Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée

Enfin leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs. Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés par le DRH du groupe AGPM Klesia.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du CONOMI.

B.2.3 Dispositions applicables à l'ensemble des salariés mis à disposition des entités par AGPM Gestion

AGPM Vie n'emploie aucun collaborateur. Elle dispose des collaborateurs mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de la rémunération des salariés et assimilés incombe à la Direction des Ressources Humaines. Elle respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose

sur un système de rémunération approprié : transparent, vertueux, équitable, adapté, respectueux des équilibres salariaux et éthique.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des collaborateurs et assimilés quel que soit leur fonction, leur poste et leur niveau de rémunération (y compris les directeurs et les fonctions clés).

B.2.4 Dispositions spécifiques applicables aux personnels à rémunération variable

Les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres Fonctions clés n'ont pas de composante variable dans leur rémunération.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider l'attribution d'une prime dite de bilan aux mandataires sociaux, qui s'appuie sur les modalités de calculs de la prime d'intéressement perçue par les salariés.

Collaborateurs ou assimilés vendeurs de produits d'assurance

Outre leur salaire fixe, les collaborateurs ou assimilés perçoivent :

- Une rémunération variable directe : elle est applicable aux délégués commerciaux, aux responsables de canaux, aux responsables régionaux, aux responsables de zone, aux collaborateurs des agences, aux conseillers d'assurance vente, aux conseillers technico commerciaux (Direction commerciale) et aux conseillers d'assurance centre de contact (DOA) ;
- Des primes diverses.

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des collaborateurs et assimilés, ceux des prospects ou clients et les intérêts communs des entités AGPM. Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces collaborateurs ou assimilés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des prospects ou clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins, leurs attentes.

B.2.5 Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire

Les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres Fonctions clés ne bénéficient d'aucune spécificité par rapport aux salariés.

B.2.6 Transactions importantes avec des personnes influentes ou des organes de gouvernance

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou

de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2025 aucune transaction, conclue, entre *AGPM Vie* ou une société dont elle détient une partie du capital social, n'a impliqué à titre personnel un membre du système de gouvernance.

B.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

Avec la Directive Européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, directeurs et directeurs adjoints, fonctions clé au sens de Solvabilité 2, collaborateurs ou assimilés dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise, collaborateurs ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

B.3.1 Cadre de référence

Conformément à l'article 42 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le Groupe AGPM s'attache à s'assurer que : « ... les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres Fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- *Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et*
- *Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

Les exigences en la matière sont notamment encadrées par :

Des règles de déontologie

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Groupe AGPM a par ailleurs fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les collaborateurs et assimilés les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux collaborateurs et assimilés, ont notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

Par ailleurs, le Groupe AGPM s'est doté courant 2023 d'un déontologue, rattaché à la Direction Générale de l'AGPM. Cette fonction, émergente et novatrice, a pour mission de participer à la mise en place des règles de déontologie de l'entreprise et de s'assurer de leurs

bonnes applications. Il contribue ainsi à protéger le Groupe AGPM et sa gouvernance contre une atteinte à sa réputation.

Il a notamment pour objectifs de renforcer la confiance des parties-prenantes (notamment des clients) et d'aider les salariés à faire le lien entre les comportements éthiques dans leur travail au quotidien, en interne et en externe, et les résultats économiques de l'entreprise.

Un comité des nominations et des rémunérations (CONOMI)

Le CONOMI, créé au sein du Conseil d'AGPM Groupe, commun à AGPM Groupe et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment (*voir Section B.1. Informations Générales*).

B.3.2 Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et salariés

Le CONOMI assure périodiquement la vérification de la compétence et l'honorabilité. Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et salariés et assimilés lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation sont mis en place.

Administrateurs

Le CONOMI s'assure notamment de la recevabilité des candidatures et cooptations aux postes d'administrateurs (identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Dirigeants et directeurs

Dans le cadre de la vérification de leur honorabilité, le DG et le DGD sont tenus de remettre au CONOMI :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances
- Au renouvellement de leur mandat, un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (DG, DGD) d'*AGPM Vie* sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

Pour les recrutements ainsi que les départs des directeurs, le CONOMI étudie les propositions du DG avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

Collaborateurs et assimilés

Les recrutements et mouvements internes sont gérés par la DRH en lien avec les directeurs concernés.

Lors de ces recrutements et mobilité, la DRH procède systématiquement à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- En leur demandant leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- En vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.
- En leur demandant un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n° 3) ;

L'extrait de casier judiciaire est présenté par le collaborateur dès son embauche et chaque année il doit produire une attestation sur l'honneur confirmant que son casier judiciaire n'a subi aucun changement.

Une clause sur l'honorabilité est par ailleurs intégrée dans le contrat de travail.

Face à des candidats ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un collaborateur ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

Fonctions clés

Le dispositif des collaborateurs et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements sont gérés par la DRH en lien avec la DG. Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR. Dans ce cadre, elles sont tenues de remettre :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances ;
- Un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ces documents sont exigés lors du recrutement des intéressés et une attestation sur l'honneur leur est demandée annuellement. Les nominations et renouvellements des responsables de Fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

Collaborateurs et assimilés au contact de la clientèle

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, la DRH se charge de vérifier les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle

B.4 Système de gestion des risques (dont ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés au comité des risques qui les examine et les valide.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'AGPM Groupe et des entreprises affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique.

B.4.1 Gouvernance du dispositif

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale acceptable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques ;
- Une cartographie des risques ;
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

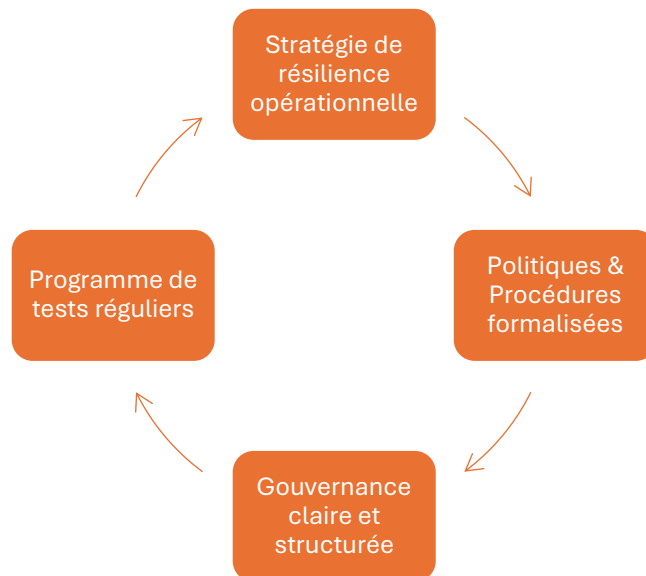
B.4.2 Description du système de gestion des risques TIC

Le cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) mis en œuvre au sein de la SGAM AGPM et ses entités affiliées s'inscrit dans une démarche globale de résilience numérique et permet de répondre à des objectifs multiples :

- *Un accélérateur stratégique* : Permettre la réalisation des objectifs stratégiques de la SGAM AGPM dont celui de créer un climat de confiance numérique en interne et externe, en intégrant le cadre de gestion du risque TIC dans la démarche globale de gestion des risques (Identification, mesure et atténuation des risques liés aux TIC) ;
- *Une clarification des rôles* : Décrire les rôles et responsabilités de la 1^{ère} et de la 2^{ème} ligne de défense dans la gestion des risques TIC, en mettant en avant les mécanismes et contrôles mis en place pour minimiser les impacts potentiels.

- *La cohérence dans l'articulation des moyens* : S'assurer que la stratégie de résilience opérationnelle numérique est alignée sur les objectifs stratégiques de la SGAM AGPM et qu'elle est un facteur clé dans leur réalisation. De la stratégie au mode opératoire, la réponse est coordonnée, continue, logique et pragmatique.
- *L'atténuation des risques TIC* : Décrire l'engagement de la SGAM AGPM à améliorer sa capacité à gérer efficacement les risques TIC, en veillant à ce que toutes les mesures nécessaires soient mises en œuvre pour se protéger contre les menaces et vulnérabilités potentielles pouvant impacter le Groupe.
- *La consolidation de la documentation* : Assembler toute la documentation pertinente pour démontrer la gestion des risques TIC au sein de AGPM. Cela inclut la fourniture de liens URL complets vers toutes les politiques, procédures, protocoles et outils.
- *L'accessibilité des politiques, procédures et modes opératoires* : Faciliter l'accès à toutes les politiques, procédures et protocoles liés à la gestion des risques TIC à travers un cadre centralisé, renforçant ainsi la transparence et la conformité.

Il s'articule autour de 4 principales composantes :



Stratégie de résilience opérationnelle

Les enjeux opérationnels de la stratégie de résilience opérationnelle de la SGAM AGPM sont multiples :

- Mettre en œuvre une stratégie conforme à DORA sans alourdir excessivement les processus internes existants ;
- Maitriser le cadre de gestion des risques TIC, dans une logique de continuité opérationnelle effective et intégrer la résilience comme capacité à maintenir les fonctions critiques ou importantes, y compris en cas de situation de perturbation sévère ;
- Définir des modalités claires de gouvernance en matière de gestion du risque liés aux prestataires tiers de services TIC ;

- S'assurer que les services rendus par les prestataires tiers de services TIC sont en cohérence avec les exigences métiers, en termes de disponibilité, de sécurité, d'évolutivité et de conformité ;
- Réduire le risque de dépendance excessive (risque de concentration) à un ou plusieurs prestataires tiers de services TIC difficilement remplaçables ;
- Réagir efficacement en cas d'incident chez un prestataire tiers de services TIC ;
- Absorber et gérer des incidents TIC majeurs de manière efficace, en se basant sur une approche fondée sur des tests réguliers, sur l'évaluation des dispositifs techniques, des processus décisionnels, ainsi que les processus afférant à la coordination et gestion de crise.

Politiques et procédures formalisées

La SGAM AGPM a mis en place des principes et des normes formalisés au sein d'un référentiel documentaire inclus dans le corpus documentaire SSI.

Cet ensemble de documents inclut, notamment :

- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) énonce les directives de haut niveau sur la sécurité de l'information décidées par la direction générale en fonction des risques de sécurité des systèmes d'informations. Elle s'adresse à l'ensemble des utilisateurs des Ressources Informatiques ;
- Un ensemble de politiques, de procédures spécifiques et autres documentations définissant et précisant le cadre de gestion du Risque.

Ces documents sont complétés lorsque nécessaires par des procédures et des notes spécifiques formalisées.

Gouvernance claire et structurée

La SGAM AGPM a défini clairement les rôles et les responsabilités pour toutes les fonctions liées à la gestion des risques liés aux TIC et a mis en place des dispositifs de gouvernance appropriés pour assurer une communication, une coopération et une coordination efficaces et en temps utile entre ces fonctions :

- *La fonction Risques TIC*, rattachée à la Direction des Risques et positionnée en 2ème ligne de défense s'articule autour de 4 fondamentaux :
 - Identifier les enjeux et les risques de sécurité et mettre en place le cadre de sécurité des SI aligné avec la stratégie et les objectifs du Groupe en définissant la feuille de route de sécurité des SI, tout en assurant la veille sur les évolutions réglementaires et techniques.
 - Protéger en définissant les mesures organisationnelles dont les structures de pilotage des plans d'actions de sécurité et techniques à mettre en œuvre, en déployant la culture SSI et en vérifiant la bonne application des règles de sécurité s'appliquant au SI du Groupe ;
 - Fournir les exigences liées à la sécurisation des actifs TIC du Groupe et s'assurer de leur bonne déclinaison, notamment concernant la présence de mécanismes de surveillance et de détection permettant de prendre les mesures techniques et/ou organisationnelle en réaction à d'éventuelles incidents de sécurité ;

- Piloter la gestion des incidents majeurs, s'assurer du correct déploiement des différents dispositifs pensés pour garantir la continuité des activités critiques et assurer le retour à la normale dans les meilleurs délais, tout en s'assurant que les différentes actions liées à la communication de crise interne et externe sont correctement déployées.
- *La fonction Risques Tiers TIC*, rattachée à la Direction des Risques et positionnée en 2ème ligne de défense pilote de manière indépendante l'identification, l'évaluation, la surveillance et le suivi des risques liés à l'externalisation des services TIC. Elle centralise l'ensemble des informations et données nécessaires au pilotage des Tiers Prestataires de services TIC et de leur conformité. Elle pilote également la complétion et revue du registre d'informations contractuelles.

Programme de tests réguliers

Ce programme a pour but d'améliorer la résilience numérique de la SGAM AGPM en assurant une conformité totale avec le règlement (UE) 2022/2554 (DORA) et d'autres réglementations clés du secteur de l'assurance telles que le RGPD. Il vise à garantir la capacité de l'entreprise à prévenir, détecter, répondre et se remettre des incidents TIC, tout en assurant la protection des données sensibles et la continuité des services critiques.

B.4.3 Processus ORSA

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication de la part :

- Du Conseil d'Administration ;
- De la Commission des Risques ;
- Du Comité des risques prudentiels groupe ;
- Des responsables des Fonctions Clés Gestion des Risques et Actuarielle.

Au niveau opérationnel, la Direction Financière et Prudentielle est mobilisée sur ce processus pour le calibrage des hypothèses techniques et financières.

Résultats de l'ORSA

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats :

- **Le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société ;
- **Le respect permanent des exigences réglementaires** : dans une situation centrale et dans des situations extrêmes (stress tests), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le SCR ;
- **L'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du SCR sont en adéquation avec le profil de risques de l'entité.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée a minima annuellement.

B.4.4 Risk management des investissements et principe de « personne prudente »

La stratégie d'investissement est conforme aux principes de la « personne prudente ».

A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- Les actifs couvrant le MCR et le SCR sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille ;
- Les actifs couvrant les provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Les lignes directrices de la politique financière du Groupe AGPM sont fixées par le Conseil d'administration et s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe :

- Prudence et sécurité consistant en la sélection d' instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- Adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- Rentabilité par la recherche d' une optimisation des conditions d' intervention sur les marchés ;
- Interventions sur les marchés à terme ou conditionnels limitées à des opérations de couverture ;
- Interdiction de toute opération en devises.

B.5 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

B.5.1 Composition du dispositif de contrôle interne

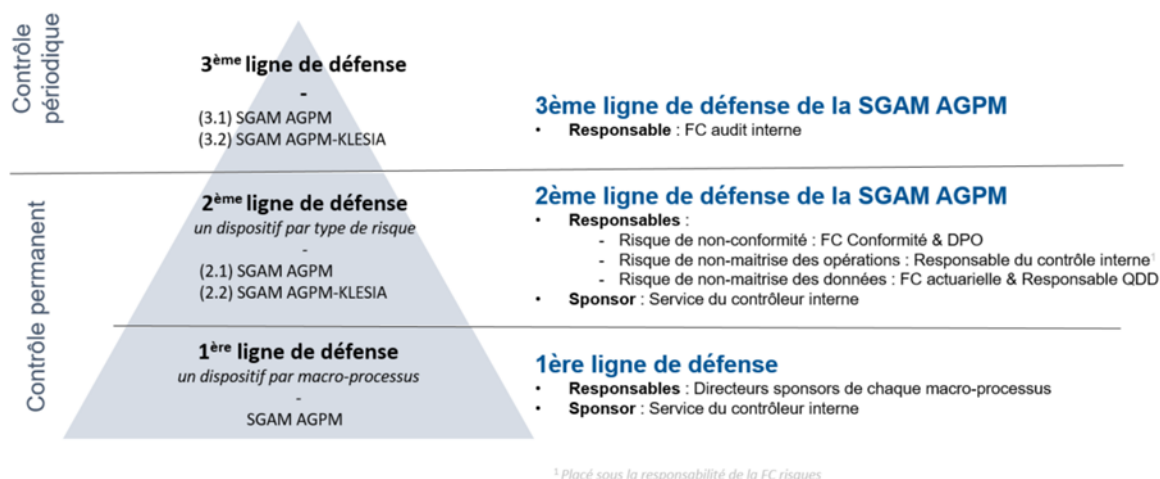
Conformément à cette définition, le dispositif du Groupe AGPM est élaboré en fonction des risques auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer, de l'activité exercée, des objectifs et de la stratégie définie.

Ce dispositif est constitué d'éléments du contrôle interne entre autres par :

- Une organisation des activités découlant de l'organisation générale et permettant de répondre aux objectifs fixés,
- Des politiques permettant de définir un cadre opérationnel en lien avec cette organisation et ces objectifs, ainsi que des notes de procédures destinées à les décliner en tâches opérationnelles,
- Des moyens humains, matériels et financiers pour mettre en œuvre ces procédures,
- Une cartographie des risques constituant un inventaire et une évaluation des risques et des moyens de maîtrise associés,
- Des contrôles formalisés, identifiés dans la cartographie des risques, et visant à renforcer la maîtrise des processus comportant des zones de vulnérabilités,
- Une procédure d'identification et de gestion des incidents majeurs.
- Un système d'information et de pilotage des activités, permettant aux directions de suivre leur activité et de définir des plans d'action à mettre en place pour améliorer continuellement ce dispositif, et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux.

B.5.2 Organisation du contrôle interne

Ce dispositif s'articule entre le contrôle permanent (contrôles réalisés par la 1ère et la 2ème ligne de défense) et le contrôle périodique (contrôles réalisés par la 3ème ligne de défense).



Dans ce cadre, ce service Contrôle interne pilote le dispositif de 1ère et de 2ème lignes. Il s'appuie sur :

- Les correspondants de maîtrise des risques identifiés au sein de chaque direction pour mettre en œuvre le dispositif de la 1ère ligne de défense. Les directeurs restent responsables des dispositifs rattachés à leur direction.
- Les fonctions clés de gestion de la conformité (incluant le DPO), de la gestion des risques (incluant le RSSI et le contrôle interne) et actuarielle, ainsi que le responsable QDD pour la mise en œuvre du dispositif de 2ème ligne.

La fonction audit interne est en charge de la mise en œuvre du dispositif de 3ème ligne

La Direction Générale suit la mise en œuvre et l'efficacité du dispositif dans sa globalité

De plus, ce système comporte **un système de pilotage du dispositif** au regard notamment de l'actualisation des cartographies des risques opérationnels, des résultats de contrôles, de l'exploitation à venir des incidents, réclamations et **un système d'information et de reporting** via le management, les fonctions spécialisées, les comités techniques, les comités du Conseil d'administration.

Enfin, ce dispositif intègre **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté, et **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des collaborateurs et assimilés, impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données.

Dispositif de gestion de crise

Concernant la gestion de crise, les entités AGPM mettent en place et maintiennent ce dispositif pour faire face à tout événement imprévisible, soudain et nécessitant une réponse immédiate. Il comprend a minima les éléments suivants :

- **Une organisation** qui formalise la composition, les rôles et les responsabilités des membres de la cellule de crise qui est l'ultime instance décisionnaire pour les entités AGPM en cas de survenance d'un événement imprévisible ;
- **Un processus** suivi par la cellule de crise afin de répondre au mieux en cas de survenance d'un événement imprévisible. Ce processus est sous la responsabilité du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ;
- **Des équipements, outillages et documentation** nécessaires aux membres de la cellule de crise ;
- **Des formations et entraînements** qui permettent aux membres de la cellule de crise d'appréhender au mieux leurs rôles dans le dispositif ou dans la cellule ;
- **Une mise à jour permanente** des éléments précédents, avec a minima une revue complète effectuée une fois par an.

De la même façon, le dispositif de continuité d'activité comprend :

- **Une étude des risques** exposant les entités de l'AGPM à des événements aléatoires susceptibles de provoquer un arrêt des activités. Cette analyse est à la charge du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ;
- **L'étude des impacts et des besoins**, réalisée au moins annuellement, détermine, pour toutes les activités opérationnelles et de support, les impacts en cas d'arrêt de cette activité en fonction du délai d'interruption, les ressources nécessaires pour le redémarrage de cette activité (locaux, personnels, équipements, systèmes d'information) et les dépendances, amont et aval, internes et externes, pour chaque activité ;
- **L'étude des scénarios d'indisponibilité et stratégies de reprise**, avec des scénarios tels que l'indisponibilité des locaux, l'indisponibilité du personnel, l'indisponibilité des systèmes d'information et l'indisponibilité des ressources critiques ;
- **Des solutions de continuité des activités** sont mises en œuvre et les procédures pour redémarrer l'activité sont documentées au travers des PCA ;
- **Des tests et des exercices** sont mis en place pour vérifier l'efficacité des solutions et plans élaborés ;
- **Une mise à jour permanente** des éléments précédents, avec a minima une revue complète effectuée une fois par an.

B.6 Fonction de vérification de la conformité

B.6.1 Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, l'AGPM s'appuie sur le pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité et de leur respect.

La fonction de Vérification de la conformité s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité, notamment dans le cadre d'un comité dédié, le comité conformité, présidé par un dirigeant effectif, auquel sont conviés entre autres les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (*Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne*).

La fonction Vérification de la Conformité de *AGPM Vie* est exercée par la responsable du pôle conformité Madame Floriane DOIN. Elle exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier aux organes d'Administration, de gestion ou de contrôle (*AMSB*). A ce titre, elle est amenée à émettre des avis et/ou alertes, dans le cadre du processus d'escalade, qui permet en autres, de signaler, dans les meilleurs délais, toute non-conformité identifiée, ainsi que les risques associés.

En termes de mise en œuvre, l'AGPM dispose d'un processus de pilotage et de gestion du dispositif de Conformité.

B.6.2 Pilotage de la conformité : un processus transverse

Le processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction de l'Offre et de l'Expérience Client, Direction Financière et Prudentielle, Direction des Ressources Humaines, etc. ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction des Opérations d'assurance, Direction de la Distribution Individuelle, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par l'AGPM repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité.

Le pilotage de la conformité se traduit par des dispositifs permettant d'encadrer la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités de l'AGPM, et notamment :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) - périmètre repris par le pôle Conformité depuis le 1er janvier 2025 ;
- Protection de la clientèle (Directive sur la Distribution des Assurances - DDA - actifs en déshérence - Loi Eckert, réclamations) ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directives LCB-FT) ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2 -).

Ce pilotage, formalisé dans la politique de conformité, s'organise de la façon suivante :

- L'élaboration des dispositifs de conformité et le suivi de leurs déploiements
- La vérification de l'application des exigences réglementaires par les métiers, et accompagnement des actions correctives si défaillances

B.6.3 Politique de conformité

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités de l'AGPM, et du Groupe AGPM-KLESIA, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement. Elle définit notamment :

- Les règles de gouvernance ;
- Les activités et les thèmes couverts par la Fonction Clé Vérification de la Conformité ;
- L'organisation et les outils constituant le dispositif interne de vérification de la conformité ;
- Les acteurs du dispositif.

Elle a été approuvée par le Conseil d'administration en 2025, sans révision significative depuis 2024.

B.7 Fonction audit interne

B.7.1 Présentation de la Fonction Clé Audit Interne

La Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM est exercée par le Responsable de Service de l'audit interne Monsieur Clément KUNSTMANN. Elle est commune à toutes les entités AGPM et est indépendante des autres Fonctions clés.

Le dispositif d'audit, dont la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM est responsable, prévoit notamment :

- L'analyse de la couverture des processus et des risques consolidés au niveau de la SGAM AGPM.
- L'établissement d'un plan d'audit pluriannuel de la SGAM AGPM, basé sur l'analyse précitée, et présenté pour validation au Conseil d'Administration de la SGAM AGPM.
- Le suivi des recommandations au niveau de la SGAM AGPM.

Les missions d'audit du plan établi pour la SGAM AGPM sont réalisées par les équipes d'audit de la SGAM AGPM, sous la supervision de leur Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne, lequel reporte à la Direction Générale, et fonctionnellement au Président du Comité d'Audit.

B.7.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité

Les mesures suivantes actuellement en place, permettent de garantir l'indépendance de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM :

- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe AGPM est directement rattaché à la Direction Effective, soit le niveau le plus haut de l'organisation. Ce rattachement lui permet de mener à bien ses responsabilités sans risque de conflit d'intérêt et lui assure un champ d'investigation le plus large possible ainsi qu'une mise en œuvre efficace de ses recommandations.
- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM n'assume aucune autre fonction opérationnelle.
- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM dispose d'un accès direct et non restreint à la Direction Effective et au Comité d'Audit, émanation du conseil d'administration, de chaque entité de la SGAM AGPM. Il bénéficie d'un lien direct avec le Président du Comité d'Audit auprès de qui il réalise un reporting fonctionnel afin de garantir son indépendance.

L'indépendance de la Fonction Clé d'Audit est confirmée au Conseil d'Administration via le Comité d'Audit au moins annuellement.

L'audit interne bénéficie de budgets et de ressources appropriés, alloués par la Direction, lui permettant de recourir à l'externalisation de certaines missions lorsque cela est nécessaire. Ces moyens garantissent la réalisation des missions externalisées dans des conditions conformes aux exigences de qualité, d'indépendance et de conformité aux normes professionnelles.

Le responsable de l'Audit Interne veille à ce que le service d'Audit Interne ne se retrouve pas dans des situations qui réduiraient la capacité des auditeurs internes à s'acquitter de leurs responsabilités de façon impartiale, notamment lors de la sélection des missions d'audit, de la définition du périmètre, des procédures, du rythme, du calendrier des travaux et du contenu du rapport d'audit. Si le responsable de l'Audit Interne considère que l'indépendance ou l'objectivité peuvent être compromises dans les faits ou même en apparence, il devra le préciser aux parties prenantes concernées et en référer au président du Comité d'Audit.

Les auditeurs internes devront garder un état d'esprit non biaisé qui leur permet d'accomplir leurs missions de telle sorte qu'ils soient confiants en la qualité de leurs travaux menés sans compromis. L'objectivité nécessite que les auditeurs internes ne subordonnent pas leur jugement professionnel à celui d'autres personnes.

B.7.3 Les missions de la Fonction Clé Audit Interne

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne porte les responsabilités suivantes :

- Etablir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit pluriannuel ;
- Adopter une approche fondée par les risques lorsqu'il fixe ses priorités d'audit ;
- Communiquer le plan d'audit à la Direction Effective de la SGAM AGPM et au Comité d'Audit afin d'obtenir son approbation avant validation par le conseil d'administration ;
- Emettre des recommandations dans le cadre des missions d'audit du plan (ou celles ne figurant pas au plan et demandées par la Direction Générale ou le Conseil d'Administration), les suivre et faire un état des lieux de l'avancement de leurs mises en œuvre au moins une fois par an au Comité d'Audit.

Mise en œuvre du plan d'audit 2025

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM élabore, chaque année, une proposition de plan d'audit triennal, qui détaille notamment l'ensemble des missions d'Audit Interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, sur le périmètre auditable.

Cette proposition de plan d'audit est construite sur la base d'une évaluation des risques portés par les différentes activités de la SGAM AGPM.

Le projet de plan d'audit ainsi établi et coordonné de façon centralisée est présenté, pour la partie concernant la SGAM AGPM à la Direction générale/effective.

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM peut également intégrer des missions en cours d'année sur proposition de la Direction Effective ou du Conseil

d'Administration/du Comité d'Audit. Ces missions peuvent également être proposées à la suite de l'identification d'une évolution potentielle ou avérée du profil de risques de l'entité.

B.8 Fonction actuarielle

B.8.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques du Groupe AGPM. La fonction-clé actuariat du Groupe AGPM est assurée par Lyse TCHAMBE.

La Fonction Actuarielle du Groupe AGPM a pour principales missions conformément aux exigences réglementaires de Solvabilité 2 :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer au système de gestion des risques en particulier à la modélisation des risques sous-tendant les calculs de l'ORSA ;
- Formaliser l'ensemble des conclusions de ses travaux et des avis dans un rapport annuel de la fonction actuarielle pour présentation en commission des risques et au conseil d'administration.

B.8.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

Chez le Groupe AGPM, il existe une unique Fonction Actuarielle qui opère à la fois pour le compte d'AGPM Assurances et à la fois celui d'*AGPM Vie*.

Elle est rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement à un même Directeur Général Délégué du Groupe AGPM-KLESIA, Directeur Général d'AGPM Assurances et Directeur Général Délégué d'*AGPM Vie*. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire vis-à-vis des équipes techniques ainsi qu'un accès direct à la Direction.

Par ailleurs, la Fonction Actuarielle chez AGPM n'est engagée dans aucun processus de production, ce qui permet d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

B.8.3 Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

La fonction actuarielle porte un second regard sur l'ensemble des processus relatifs à la modélisation en lien avec la politique de provisionnement, la politique de souscription, la politique de réassurance et le système de gestion des risques. Ce second regard formalisé dans des avis actuariels émis tout au long de l'activité. Ainsi, la fonction actuarielle intervient au sein des comités clés du système de gestion des risques du Groupe. Aussi, la fonction actuarielle du Groupe AGPM soumet son rapport au moins une fois par an à la Commission

des Risques et au Conseil d'Administration. Ainsi, le responsable de la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM communique au premier semestre les travaux dits intermédiaires de revue des provisions techniques et l'avis sur la réassurance. Puis, le second semestre, le responsable de la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel Groupe SGAM, ainsi que leurs résultats. Ce rapport indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

Par ailleurs, en cas de situation nécessitant une alerte, la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM-KLESIA prend contact avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM-KLESIA.

Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du Groupe ainsi que du Comité des comptes et de l'information financière.

L'analyse de la qualité des données, La revue de l'adéquation des hypothèses, méthodologies utilisées pour le calcul des provisions techniques font l'objet d'un second regard annuel de la part de la Fonction Actuarielle.

Processus de revue de la politique de souscription

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis quant à la suffisance des primes. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle est intégrée à la comitologie relative à la souscription.

Processus de revue de la politique de réassurance

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat de la réassurance mise en place. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle est intégrée à la comitologie relative à la réassurance.

Contribution au système de gestion des risques

La Fonction Actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

Processus de suivi des recommandations

Le suivi des recommandations par la Fonction Actuarielle contribue à l'amélioration continue des différents volets qu'elle couvre. Ce suivi est fonction du nombre de recommandations ouvertes et notamment celles émises avec une priorité élevée, qui ont vocation à être clôturées dans l'année suivant leur émission.

B.9 Sous-traitance

AGPM Vie veille à conserver la maîtrise des risques, contrôle l'activité des sous-traitants, et a montré, dans le passé, l'efficacité de ce contrôle, en remettant en cause certains partenariats dont les résultats n'étaient pas conformes à leurs attentes.

B.9.1 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance a été actualisée et approuvée par le Conseil d'administration en octobre 2025. Elle décrit le cadre de gouvernance et les obligations liées à la mise en place de l'activité de sous-traitance ainsi qu'au suivi de celle-ci.

Elle détaille également l'approche d'identification des sous-traitants importants ou critiques ("STIC") ainsi que le suivi et la gouvernance spécifiques qui leur sont associés

Elle comporte en outre son mode d'approbation, de révision, de contrôle, de publication, de diffusion et de consultation.

B.9.2 Dispositif de gestion de la sous-traitance

Le sous-traitant doit être en mesure de fournir une prestation conforme aux niveaux d'exigence des entités AGPM et apte à préserver leurs intérêts ainsi que ceux de leurs clients tout en n'accroissant pas de manière indue le risque opérationnel.

Dans cette optique de maîtrise de l'activité, *AGPM* a déployé un dispositif de gestion de la sous-traitance.

B.9.3 Liste des sous-traitances importantes ou critiques

Au 31 décembre 2025, *AGPM Vie* compte ainsi 3 sous-traitances importantes et critiques :

| | |
|-----------------------------|---|
| salesforce.com emea limited | Gestion de la relation client, pilotage de l'activité commerciale. La mise à disposition de l'ensemble des données clients en fait une externalisation importante ou critique. |
| S3NS - Sous-traitant Cloud | Prestation d'hébergement de certains services informatiques de l'AGPM |
| AKAM | Gestion de portefeuille d'actifs financiers |

C PROFIL DE RISQUE

De par ses activités de prévoyance (*couverture en cas de décès, d'incapacité/invalidité*) et d'épargne (contrats en euros et en unité de compte), le profil de risque de la SAM **AGPM Vie** est fortement associé aux activités de marché et souscription. La prédominance du support euro en Epargne expose la société à un risque de la hausse des rachats, notamment partiel, de l'encours.

Une particularité de ce profil de risque est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures », qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

Répartition du profil de risque d'AGPM Vie

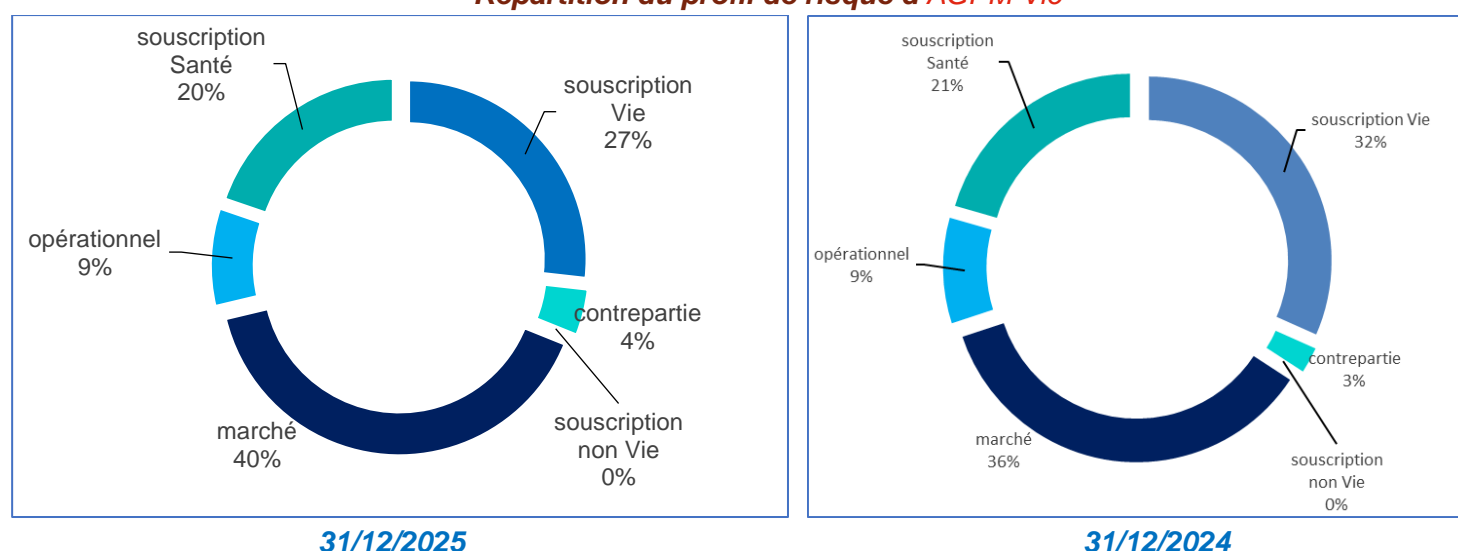


Tableau 9. Répartition du profil de risque d'AGPM Vie

| en milliers d'euros | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Risque de souscription Vie | 304 077 | 276 833 | 279 111 |
| Risque de souscription non-vie | - | - | - |
| Risque souscription santé | 52 513 | 51 742 | 48 958 |
| Risque de marché | 286 214 | 225 771 | 235 104 |
| Risque de contrepartie | 11 454 | 6 347 | 5 927 |
| Diversification | -164 395 | -140 765 | -141 694 |
| SCR de base | 489 864 | 419 927 | 427 405 |
| Risque opérationnel | 16 816 | 16 873 | 16 371 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | -319 119 | -259 148 | -267 215 |
| Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés | - | - | -1 929 |
| SCR AGPM Vie | 187 561 | 177 651 | 174 632 |
| MCR AGPM VIE | 84 402 | 79 943 | 78 584 |

Tableau 10. Détail de la décomposition du SCR d'AGPM Vie

C.1 Risque de souscription

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie et le risque de souscription en Santé¹, risques auxquels est soumise **AGPM Vie**. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

C.1.1 Exposition au risque de souscription

La nature des principaux risques de souscription auxquels est exposée **AGPM Vie** sont les suivants :

- Un **risque de mortalité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux de mortalité ;
- Un **risque de rachat** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une évolution défavorable des taux de rachat ou de résiliation ;
- Un **risque de frais** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance et à l'augmentation du taux d'inflation des dépenses ;
- Un **risque de catastrophe** en Vie qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la survenance d'évènements extrêmes ou irréguliers ;
- Un **risque de primes** qui correspond à une perte probable de fonds propres liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- Un **risque de provisions** correspond à une perte probable de fonds propres liée à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- Un **risque de morbidité (Incapacité/Invalidité)** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux d'incidence en incapacité/invalidité et à une augmentation des taux de maintien dans le risque.

¹ Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».

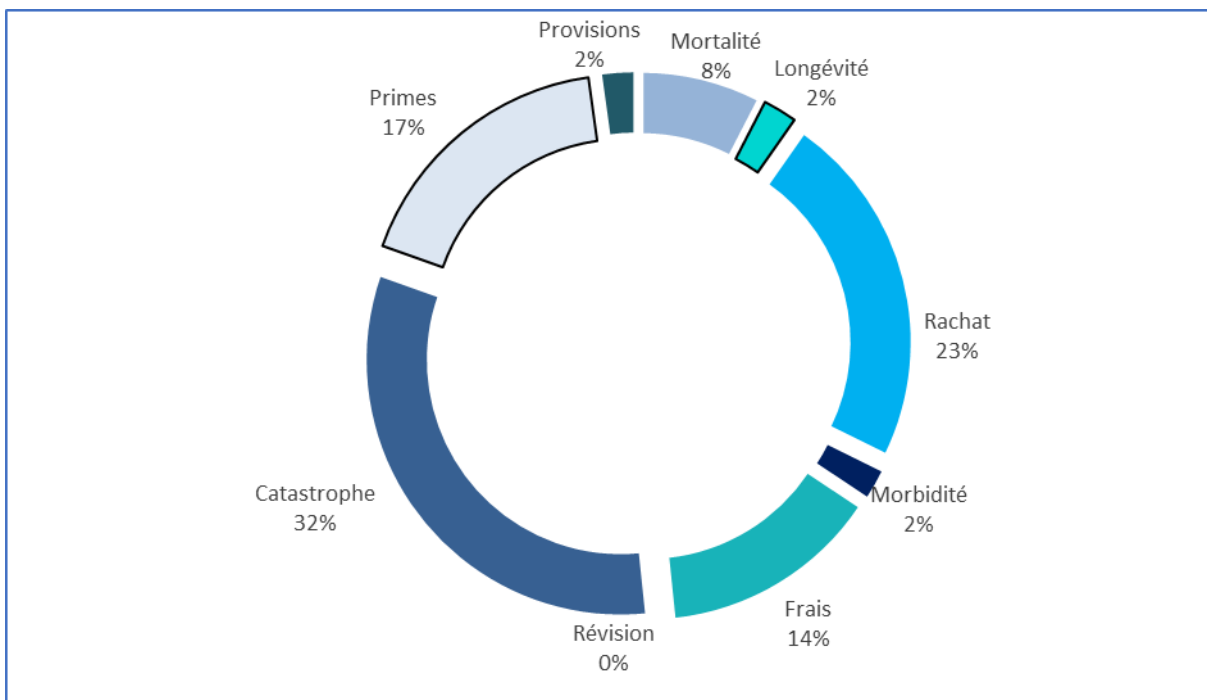


Tableau 11. Répartition du risque de souscription d'AGPM Vie au 31/12/2025

Le risque de souscription représente 55% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR) de l'entité, avant diversification et avant absorption par les provisions techniques. Après absorption par les provisions techniques, le risque de souscription représente 47% du BSCR avant diversification.

C.1.2 Concentration de risque

Du fait d'une diversification du portefeuille des contrats, **AGPM Vie** n'a pas de concentration de risque de souscription importante.

En effet, étant données les activités commerciales d'**AGPM Vie** et d'AGPM Assurances distinctes, le seul risque de souscription, au sens de Solvabilité 2, commun aux deux entités est le risque en Santé Non SLT. Ce risque est issu des produits d'assurance relevant de la ligne d'activité « Perte de revenus ».

AGPM Vie n'a pas de concentration de risques importantes anticipée sur l'horizon de son plan stratégique.

C.1.3 **Atténuation du risque de souscription**

Pour minimiser l'exposition au risque de souscription, *AGPM Vie* peut s'appuyer sur :

- Une diversification du portefeuille en termes d'âge, de genre, de catégorie socio-professionnelle ou encore de garantie assurée ;
- Un dispositif de réassurance adapté au profil de risque de l'entreprise permettant la prise en charge des écarts de sinistralité et garantissant ainsi une stabilité des résultats ;
- Des politiques de risques et la révision annuelle des provisions techniques et de la politique de souscription effectuée de manière indépendante par la fonction actuarielle.

C.1.4 **Sensibilités au risque de souscription**

Dans son évaluation prospective de la solvabilité et de la rentabilité (ORSA), *AGPM Vie* effectue des scénarios alternatifs sur les hypothèses de souscription afin de mesurer la capacité de résilience de l'entreprise à ces situations qui dévient d'une situation centrale. Par ailleurs, des tests ou des sensibilités sur les paramètres propres au portefeuille de contrats sont réalisés pour ajuster et évaluer au mieux la sensibilité du portefeuille au risque de souscription.

C.2 Risque de marché

La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

Pour **AGPM Vie**, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spreads de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change.

C.2.1 Exposition au risque de marché

La nature des risques de marché principaux auxquels est exposée **AGPM Vie** sont les suivants :

- Un **risque de taux** qui retranscrit la sensibilité des actifs et passifs à une variation, à la hausse ou à la baisse, de la courbe des taux sans risque ;
- Un **risque sur les actions** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type actions présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque sur le spread de crédit** qui mesure la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Un **risque sur l'immobilier** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type immobiliers présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque de change** qui mesure la sensibilité de la contre-valorisation en euros des actifs en devise étrangère.
- Un **risque de liquidité** peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables. **AGPM Vie** bénéficie d'une situation de cash-flow positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer une vague de rachats. Pour l'assurance-Vie épargne et le risque catastrophique en Prévoyance, la modélisation des stress tests de liquidité assure leur bonne prévisibilité.
- Un **risque de volatilité implicite** des taux d'intérêts peut être défini comme l'augmentation de l'ampleur de variation de la courbe des taux d'intérêts. La volatilité implicite représente une estimation de la volatilité future d'un actif,
- Un **risque d'inflation** qui mesure la sensibilité des actifs à une augmentation linéaire du taux d'inflation. Cette augmentation pourrait être due à des tensions sur les marchés de l'énergie ou l'alimentaire. Pour l'AGPM, le taux d'inflation est facteur des frais généraux mais également de sinistralité. En cas de hausse d'inflation, les frais généraux sont impactés mais également le coût des réparations auto et habitations notamment.

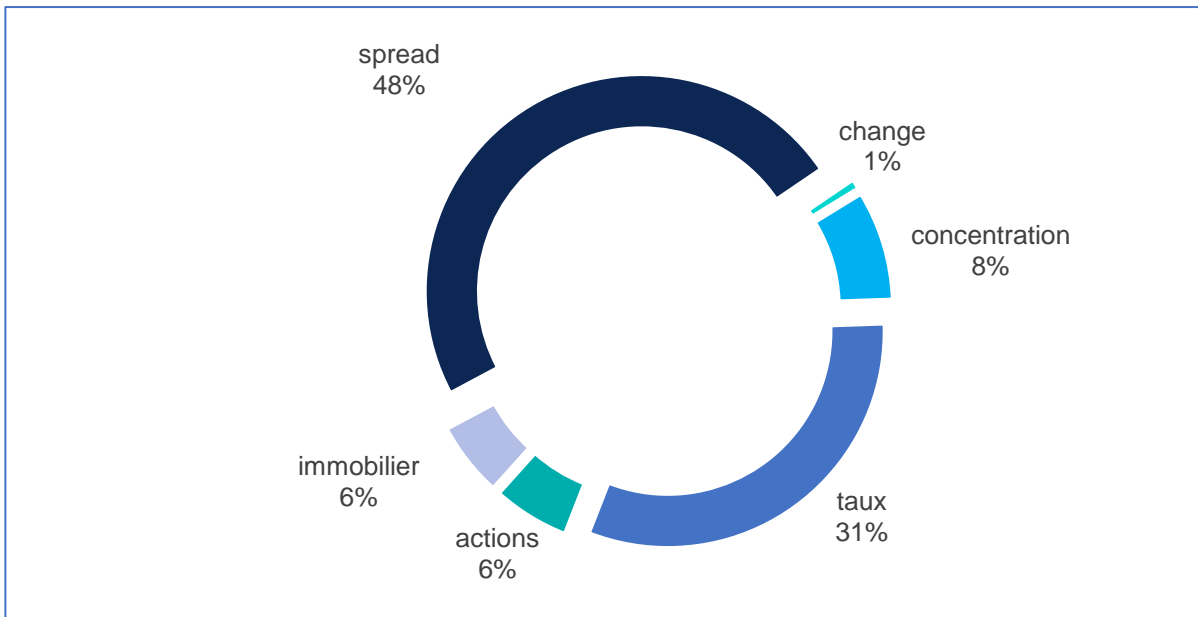


Tableau 12. : Répartition du risque de marché d'AGPM Vie (brut) au 31/12/2025

Le risque de marché représente 44% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR) de l'entité, avant diversification et avant absorption par les provisions techniques. Après absorption par les provisions techniques, le risque de marché représente 40% du BSCR avant diversification.

C.2.2 Concentration de risque

Le suivi des expositions permet d'évaluer les éventuelles concentrations de risque liées au portefeuille d'investissements. Des limites d'exposition par émetteur sont établies pour se prémunir d'une trop forte concentration de risque, notamment en termes de gestion obligataire.

C.2.3 Atténuation du risque de marché

Pour faire face aux différents types de risque de marché et les atténuer, *AGPM Vie* peut s'appuyer sur :

- Une gestion d'actifs propre et indépendante aux entres entités qui composent le Groupe AGPM de telle sorte que le profil de risque et les contraintes spécifiques de l'entité soient prises en compte dans cette gestion ;
- Un plan annuel d'investissement mis à jour chaque année et validé par le Conseil d'administration ;

- Une politique et un comité des investissements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un reporting de gestion des placements qui est réalisé en moyenne 2 fois par an et est présenté en Conseil d'administration.

C.2.4 **Liste complète des actifs**

Cette liste est présentée dans le QRT S06.02.01 remis annuellement.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées. Ce risque concerne tous les émetteurs de valeurs mobilières (obligations) ainsi que les cessions en réassurance.

Le risque de crédit est inclus dans le **risque de spread** (placements obligataires) et dans le **risque de défaut** (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Pour **AGPM Vie**, ce risque provient essentiellement :

- Des investissements financiers que sont les placements obligataires (taux fixe ou taux variable, d'Etats ou d'entreprises) ;
- Des créances envers les réassureurs provenant des cessions de réassurance.

Pour mesurer ces risques, **AGPM Vie** utilise la formule standard donnée par la réglementation prudentielle solvabilité 2. Pour les placements obligataires, le risque de spread, composante du risque de marché, représente la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. La réglementation prudentielle considère comme nul le risque de spread sur les émissions obligataires provenant d'Etats de l'Union.

Ce risque de crédit est également mesuré via le risque de contrepartie tel que décrit par la formule standard de la réglementation prudentielle.

C.3.2 Concentration au risque de crédit

La concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3 **Atténuation du risque de crédit**

Pour faire face et atténuer les différents types de risque de marché, *AGPM Vie* peut s'appuyer sur :

- Une politique et un comité d'investissements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Des limites d'exposition maximale par classe de risque ;
- Une diversification des réassureurs sélectionnés selon le critère suivi de la notation (*S&P, AM Best...*) et la demande de sécurité aux réassureurs
- Des clauses de paiement au comptant rajoutées dans certains traités de réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Sur le périmètre Epargne, *AGPM Vie* est exposée au risque de liquidité par :

- D'éventuels rachats massifs, notamment en période de hausse de taux d'intérêt, avec pour conséquence la baisse de la durée des passifs et le besoin additionnel de liquidité ;
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (*hausse des taux*) ou d'une augmentation moins forte (*baisse des taux*) des actifs que des passifs (*en valeur de marché*).

Sur le reste du périmètre d'*AGPM Vie* (*Prévoyance, Assurance des emprunteurs*), le risque de liquidité résulte de l'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (*sinistres à régler, primes, recours à encaisser*)

C.4.2 Atténuation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque de liquidité et les plans annuels associés qui fixent les limites pour l'année suivante

Des objectifs élevés de liquidité sont par ailleurs définis et souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

C.4.3 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Conformément à l'article 260, paragraphes 2, 3 et 4 du règlement délégué, ce bénéfice est calculé :

- Comme étant la différence entre les provisions techniques (*sans marge de risque*) et les provisions techniques (*sans marge de risque*) « *calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance ne seraient pas reçues, pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat* ».
- Séparément pour les différents groupes homogènes de risque
- De telle sorte que les contrats déficitaires ne peuvent être compensés par des contrats bénéficiaires qu'à l'intérieur d'un groupe de risques homogène

Au 31/12/2025, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 20.752M€.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le « risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » (Source Directive SII). Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

C.5.1 Exposition au risque opérationnel (hors risques TIC)

Parmi les risques opérationnels auxquels est soumise *AGPM Vie*, on distingue notamment :

- Les risques liés aux systèmes d'information qui englobent notamment les cyberattaques, la perte de confidentialité des données (*notamment militaires*), l'indisponibilité ou le manque de performance du système d'information ;
- Les risques liés à un dysfonctionnement de l'activité de l'entreprise dû à une défaillance de salariés ou de processus ;
- Les risques de fraudes, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise ;
- Les risques de Non-conformité issus d'un non-respect de la réglementation en vigueur (*LCB-FT, Déshérence, DDA, devoir de conseil...*)

C.5.2 Atténuation du risque opérationnel (hors TIC)

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à ses activités mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir la réalisation des objectifs fixés malgré la survenance de risques.

Au sein de la Direction de l'organisation et des systèmes d'information (DSI), un service, en collaboration étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) est en charge de la veille, la prévention, l'assistance et l'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Ce service s'appuie sur une politique de sécurité de l'information qui décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information. Un comité technique de sécurité de l'information est également tenu périodiquement pour rendre compte des éléments de suivi de ces risques.

Les entités du Groupe AGPM se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes : veille réglementaire, positions de conformité, avais de conformité, incidents de conformité

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de non-conformité puisqu'il veille à la mise en œuvre de la politique de conformité du Groupe AGPM et met en œuvre les mesures correctrices pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

La réalisation de contrôles de niveau 1 au sein des équipes opérationnelles, et de niveau 2 au sein du service contrôle interne, du pôle conformité ainsi que du responsable des données (DPO) et du RSSI, participe à la maîtrise et à l'atténuation des risques opérationnels.

Enfin, un reporting trimestriel des risques est également présenté en comité des risques dans lequel sont repris l'ensemble des risques de l'entreprise, y compris donc les risques opérationnels.

C.5.3 **Risques opérationnels TIC**

Identification :

Le cadre de gestion du risque lié aux TIC de la SGAM AGPM comprend une stratégie de résilience opérationnelle numérique qui définit les modalités de mise en œuvre du cadre. À cette fin, la stratégie de résilience opérationnelle numérique précise les méthodes pour parer au risque lié aux TIC et atteindre des objectifs spécifiques en matière de TIC.

Cette stratégie s'appuie sur 3 piliers :

1 Gestion des risques TIC incluant les risques liés aux fournisseurs de service TIC

Ces risques correspondent à l'ensemble des risques liés aux technologies de l'information. Ils incluent les risques associés aux infrastructures, matériels, logiciels, et réseaux et comprennent les risques opérationnels, techniques, et de gestion associée aux systèmes IT.

Il s'agit principalement des risques de :

- Pannes ou défaillances des systèmes et équipements ;
- Obsolescence technologique ou insuffisance de mise à jour des logiciels ;
- Mauvaise gestion des projets IT ou intégration défectueuse de solutions informatiques ;
- Dépendance excessive à des fournisseurs tiers pour les solutions technologiques ;
- Augmentation des coûts des infrastructures techniques, rareté et donc manque de matériels.

2 Gestion de la sécurité des systèmes d'information

Ces risques concernent la protection des informations et des systèmes contre les cybermenaces et les failles de sécurité. Ils visent à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données avec pour enjeu central : prévenir les attaques, les fuites de données, et les accès non autorisés.

Il s'agit principalement des risques de :

- Cyberattaques (malwares, ransomwares, phishing) ;
- Vulnérabilités et failles dans les systèmes et logiciels ;
- Fuite ou divulgation non autorisée de données;
- Accès non autorisé aux informations ou aux systèmes;
- Cyberattaques visant un fournisseur tiers pour les solutions technologiques.

3 Gestion de la continuité d'activité

Il s'agit de risques correspondant à l'incapacité de l'établissement à maintenir ou à rétablir, dans des délais acceptables, ses fonctions critiques ou importantes à la suite d'un incident majeur en raison de dispositifs de continuité insuffisants, inadaptés, ou non maîtrisés, y compris en cas de défaillance des prestataires tiers.

Il s'agit principalement de risques de :

- Une défaillance dans l'organisation de la gestion de la continuité d'activité, et dans l'identification des scénarios d'indisponibilité
- Le non alignement entre la continuité informatique avec les besoins métiers

Ces 3 piliers sont intégrés à la stratégie globale de la SGAM AGPM, et afin d'en assurer l'efficacité des mesures mises en œuvre, ces 3 piliers font l'objet de revues périodiques.

Evaluation :

L'évaluation des risques de sécurité de l'information de la SGAM AGPM a notamment permis d'identifier les risques principaux suivants :

Risque de discontinuité d'activités importantes (ou critiques) pouvant notamment être entraîné par :

- Un sinistre impactant tout ou partie d'un ou plusieurs sites d'AGPM,
- Une défaillance ou un dysfonctionnement d'une ressource composant le système d'information.
- Une difficulté à réduire ou contenir un périmètre compromis
- Une défaillance dans l'organisation de la gestion de la continuité d'activité, et dans l'identification des scénarios d'indisponibilité
- Le non alignement entre la continuité informatique avec les besoins métiers

Risque de vol ou de divulgation de données sensibles :

Vol ou divulgation de données à caractère personnel et/ou confidentielles concernant les clients (données personnelles, médicales, financières, commerciales, données à caractère personnelle de militaires, données des personnes sensibles, etc.) ou les partenaires pouvant résulter d'un acte de malveillance, négligence, externe ou interne ou par le simple biais d'un ordinateur ou d'un smartphone.

Cela peut être une conséquence d'un scénario cyber, liés à l'insuffisance dans la protection des accès, des comptes à privilège ou une gestion des cycles de vie des comptes perfectibles.

Risque de non-conformité :

Une non-conformité aux réglementations mis en œuvre à l'échelle nationale, peut exposer la SGAM AGPM à des amendes considérables qui sont en mesure de mettre en péril son activité.

Risque d'atteinte à l'image de la SGAM AGPM ou de l'une de ses entités :

Les attaques de déstabilisation sont aujourd'hui fréquentes et généralement peu sophistiquées, faisant appel à des outils et des services disponibles en ligne. Les informations postées sur les réseaux sociaux, dévoilées inopinément ou intentionnellement, génèrent des réclamations de plus en plus nombreuses. De l'exfiltration de données personnelles à l'exploitation de vulnérabilité, les attaques peuvent porter atteinte à l'image du Groupe en remplaçant, par exemple, le contenu du site institutionnel par des revendications politiques, religieuses, etc.

Ces risques proviennent des défaillances suivantes :

- **Attaque cyber ayant un impact direct sur les données** et/ou empêchant une restauration de ces données ayant pour conséquence une longue indisponibilité du SI (chiffrement ransomware, destruction, exfiltration données personnelles et militaires, destruction sauvegardes)
- **Préparation de la continuité d'activité insuffisante** en cas d'attaque cyber, les différents scénarios ne sont pas suffisamment analysés, inadéquation des réponses aux besoins métiers et non préparation des métiers
- **L'organisation pour répondre aux attaques est insuffisante**. La cellule de crise est opérationnelle et testée régulièrement, au niveau opérationnel les actions d'anticipation, de préparation et d'entraînement ne sont pas suffisamment avancées
- **La défense en profondeur insuffisante** pour interdire ou limiter la propagation d'une attaque ou d'un incident cyber dès que le premier niveau de défense est contourné (FW périmétrique, EDR). Notamment segmentation interne, détection des vulnérabilités
- **La gestion des accès logiques est insuffisante hors comptes collaborateurs**, cela associé à une insuffisance des moyens d'authentification notamment pour les accès avec privilèges ou à distance pouvant être autant de sources d'intrusion dans le SI
- **Existence de vulnérabilités** en raison d'une politique de mise à jour des postes de travail et serveur insuffisante
- **Prise en compte des évolutions réglementaires avec retard** ce qui expose l'entreprise à des sanctions
- **Défaut d'outils, d'organisation et de processus autour des solutions de détection** tel que le SIEM (non exhaustif sur toutes les sources) et le SOC (aujourd'hui externalisé mais seulement sur la partie EDR).

Lors de ces évaluations, la SGAM AGPM a apporté une attention particulière aux exigences techniques liées aux Technologies de l'Information et à la sécurité des SI présentes dans la cartographie des risques opérationnels pour y, pour garantir :

La Disponibilité (D) des informations :

Les SI doivent remplir leurs fonctions en toutes circonstances et dans des conditions prédéfinies d'horaires, de délais et de performance. Un délai maximal d'interruption admissible est à ce sujet, défini pour les activités critiques réalisées par AGPM. Des mesures doivent être principalement mises en place afin d'assurer une communication efficace et un traitement rapide des demandes des clients, pour garantir le versement des prestations appropriées, et pour optimiser le recouvrement et l'encaissement des cotisations en temps opportun. L'emploi des nouveaux canaux de communication (internet, relation client téléphonique) renforce cette exigence ;

L'intégrité (I) des informations : les SI doivent garantir le fait que les informations opérationnelles, administratives, comptables et financières (relatives aux clients, partenaires, collaborateurs, prestataires et prospects) sont identiques et inaltérables dans le temps et garantir leur exhaustivité, leur validité et leur cohérence. Les systèmes d'informations doivent fournir les services permettant d'assurer l'exactitude des activités de la SGAM AGPM ;

La Confidentialité (C) des informations, y compris la protection de l'anonymat des acteurs tels que les clients, partenaires, collaborateurs, prestataires et prospects, doit être assurée

conformément aux exigences légales et réglementaires. Cela inclut le respect du secret professionnel et médical, du secret des affaires, du secret fiscal et de la confidentialité des données personnelles. Les SI doivent restreindre l'accès à toutes informations sensibles, critiques et stratégiques, en ne permettant l'accès qu'aux personnes spécifiquement autorisées à les consulter.

L'imputabilité (P) (les moyens raisonnables de preuve afin d'assurer son opposabilité juridique) : les SI doivent pouvoir fournir la preuve d'un événement ou de l'existence d'une information sans contestation raisonnable et permettre la vérification du bon déroulement des traitements à travers quatre mécanismes complémentaires :

- L'audit : les SI doivent être auditables au niveau du paramétrage des composants techniques, de leurs organisations et des processus qu'ils génèrent,
- La trace : les SI doivent générer des traces (conservation et restitution) permettant de suivre le cheminement des informations au sein des processus et de mener des analyses approfondies a posteriori, pour l'investigation en cas de dysfonctionnements et d'incidents,
- La non-répudiation : quand cela s'avère nécessaire, l'émetteur et le destinataire d'une information ne doivent pas pouvoir ni nier l'avoir émise ou reçue, ni contester son contenu.

La **Perte de Données Admissible** : La PDMA (Perte de données maximale admissible) mesure le temps maximum acceptable durant lequel les données sont perdues car elles ne peuvent pas être reconstituées ; il est nécessaire de recourir aux dernières données sauvegardées.

Ces mécanismes permettent notamment de garantir que la SGAM AGPM dispose des moyens nécessaires pour répondre aux demandes d'investigations des autorités publiques compétentes en matière d'actions frauduleuses ou d'acte de malveillance constatés sur ses SI.

Ces exigences sont également augmentées d'exigences de la réglementation DORA tels que l'évaluation de la dépendance aux Tiers fournisseurs de TIC par exemple.

Cette évaluation est revue de manière périodique, et de manière renforcée pour les risques majeurs recensés.

Le seuil de tolérance au risque TIC récence est défini par catégorie d'incident, se basant sur les besoins de sécurité définis.

Le plan d'audit interne annuel couvre les contrôles de SSI. Les constats d'audits font l'objet d'un suivi, et sont intégrées au plan d'action global de mise en conformité au règlement DORA.

Mesures d'atténuation :

Centrée sur les actifs de TIC, la stratégie de résilience opérationnelle numérique définie au sein de la SGAM AGPM délivre les lignes directrices qui permettent de veiller à ce que tous les actifs de TIC soient correctement protégés contre les risques, incluant les dommages ainsi que les accès et utilisations non autorisés. Cette approche, proactive et itérative au gré des

évolutions technologiques et contextuelles, vise à minimiser les vulnérabilités et à renforcer la sécurité des systèmes, des données et des infrastructures numériques.

Son objectif est de protéger les employés, les clients, et la réputation de l'entreprise en assurant la disponibilité des services critiques à des niveaux acceptables, et ce même en cas de perturbations. Cela implique la mise en place de mécanismes robustes de gestion des incidents et de reprise après sinistre, garantissant ainsi que les opérations clés puissent continuer à fonctionner de manière fluide, minimisant ainsi les impacts sur l'activité. Ces mesures permettent de maintenir la confiance des clients et assurer la pérennité des activités du Groupe.

En matière de détection des incidents, les mesures suivantes sont en place :

- *Surveillance en temps réel des systèmes* : L'intégration d'outils avancés de surveillance des systèmes permet une détection continue et automatisée des anomalies dans les infrastructures critiques. Ces outils sont capables de repérer des comportements suspects, des tentatives d'accès non autorisées ou des baisses de performances qui pourraient indiquer un incident imminent.
- *Détection d'intrusions et de menaces (IDS/IPS)* : Les systèmes de détection et de prévention d'intrusions (IDS/IPS) analysent les flux de données en temps réel afin d'identifier des signatures connues de cyberattaques et de répondre instantanément aux tentatives d'intrusion. Ils sont configurés pour réagir automatiquement en bloquant les menaces avant qu'elles ne causent des dommages significatifs.
- *Systèmes de gestion des événements de sécurité (SIEM)* : Les solutions SIEM centralisent les données des journaux d'activité de l'ensemble des systèmes TIC et les analysent pour identifier des modèles d'incidents potentiels. Ces systèmes permettent de détecter rapidement des schémas de comportement anormaux qui pourraient signaler un incident malveillant ou accidentel.
- *Tests et audits réguliers* : Des tests de sécurité sont conduits régulièrement, tels que des audits de vulnérabilités et des tests de pénétration, pour évaluer la robustesse des infrastructures et identifier les failles avant qu'elles ne soient exploitées par des acteurs malveillants.

Prévention :

En matière de prévention des incidents de sécurité, les mesures suivantes sont définies :

- *Politiques de sécurité renforcées* : L'application de politiques, notamment en matière de gestion des accès, de contrôle des privilèges et de segmentation des réseaux, permet de prévenir de manière proactive les incidents liés aux erreurs humaines et aux accès non autorisés.
- *Allocation de moyens humains* : en 2025, la SGAM AGPM a déployé 3 ETP pour implémenter les exigences réglementaires relatives à l'organisation de la résilience numérique (règlement DORA). Les processus sont en déploiement afin de garantir une bonne robustesse de l'organisation.
- *Solutions anti-malware et pare-feux avancés* : Des solutions anti-malware performantes et des pare-feux de nouvelle génération sont déployés pour bloquer les menaces connues et inconnues avant qu'elles n'atteignent nos systèmes critiques.
- *Redondances et sauvegardes automatisées* : La mise en place de systèmes de redondance et de sauvegardes régulières garantit que nos données et services peuvent être

restaurés rapidement en cas de défaillance ou d'incident. Des tests réguliers de restauration de ces sauvegardes font partie intégrante du processus de prévention.

- *Formation et sensibilisation des employés* : La prévention des incidents passe également par la sensibilisation de tous les collaborateurs. Des programmes de formation continue sont déployés pour sensibiliser les employés sur les bonnes pratiques en matière de sécurité, d'hameçonnage et les risques liés à la manipulation des données.

Les dirigeants sont aussi régulièrement sensibilisés.

Pour limiter les risques liés aux prestataires TIC, la SGAM AGPM s'est fixée des objectifs visant à garantir la continuité, la sécurité et la résilience des services numériques externalisés. Pour atteindre ses objectifs, les mesures suivantes sont en place :

- *Appliquer des politiques et organiser la gouvernance des tiers* : application d'un référentiel commun à la gestion du TIC Tiers, et organisation d'une comitologie pluridisciplinaire interne autour du risque Tiers.
- *Maintenir une surveillance active des prestataires* : Evaluation des performances et la conformité des prestataires par rapport aux exigences contractuelles et réglementaires, en particulier en matière de cybersécurité.
- *Maintenir un contrôle total sur la gestion des risques TIC* : Garantir que l'organisation reste capable de réagir rapidement à toute défaillance ou dysfonctionnement, même en cas d'externalisation, pour maintenir la maîtrise des risques TIC.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque de durabilité

La Direction des Risques d'AGPM travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

C.6.2 Risque de guerre

AGPM Vie couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.

Les contrats concernés sont les contrats de prévoyance (y compris les garanties emprunteurs) détenus par des militaires actifs et donc exposés à ce risque.

C.6.3 Risques stratégiques ou de concurrence

Le Groupe AGPM fait face à une diversification et une intensification de la concurrence pour la vente de produits d'assurance (à l'intérieur et en dehors du référencement) mettant en risque la capacité du Groupe à retenir ses clients et à développer de nouvelles affaires, à titre d'exemples :

- Dynamique d'UNEO (union avec GMF et GMP) auprès des clients Défense dans le cadre du référencement ;
- Positionnement d'Interiale auprès des agents du service public (et rapprochement avec AG2R-La Mondiale) ;
- Apparition d'acteurs 100% Digital ;
- Développement d'un réseau de mandataires AXA (signature d'un accord avec la Gendarmerie Nationale) ;
- Montée en puissance progressive d'Harmonie.

Pour conserver voire améliorer sa position sur le marché de la Défense/Sécurité, le Groupe AGPM dispose :

- D'une force de vente déployée dans la France entière ;
- D'une veille concurrentielle ;
- L'ambition de développer un espace web dédié à la souscription digitale et spécifique aux besoins opérationnels des militaires ;
- La mise en œuvre d'une stratégie pour améliorer la rétention des clients sur le périmètre Défense ;
- La mise en œuvre d'une stratégie pour accroître ses parts de marché auprès de la clientèle « Sécurité ».

C.6.4 **Risques émergents**

Les risques émergents peuvent résulter de changements de l'environnement interne ou externe qui, en cas de survenance, peuvent augmenter l'exposition de l'AGPM à des risques déjà identifiés ou à de nouveaux risques. Ils couvrent toutes les catégories de risques (financiers, techniques, opérationnels, stratégiques, réputation...) ou plus fréquemment une combinaison de ces catégories. L'identification et le suivi de ces risques émergents permet de penser ce qui est probablement impensable aujourd'hui et préparer le Groupe AGPM à la gestion de ces risques de demain qui pourraient avoir des impacts en termes de rentabilité et de solvabilité.

D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

*« Les **actifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

*Les **passifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

Les états financiers et annexes sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Suite à l'obtention de son agrément mixte, la société a modifié la présentation de son compte de résultat pour l'exercice 2019 conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Ceci a conduit notamment à la présentation différenciée du résultat technique des activités « Vie », du résultat technique des activités « Non-Vie » et du résultat « non-technique ».

L'allocation du résultat financier entre le compte technique de l'assurance vie, le compte technique de l'assurance non-vie et le compte non technique de l'assurance vie a été réalisée conformément aux principes énoncés dans l'article 337-11 du règlement ANC 2015-11.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1 Valorisation des actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **Frais d'acquisition reportés** : -642 K€ dus à l'absence de frais d'acquisition en MVBS ;
- **Placements financiers** : -292 152 K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes (au prix d'acquisition en normes françaises et à la valeur de marché en MVBS) ;
- **Provisions techniques cédées** : -30 205 K€ dus à la valorisation à la meilleure estimation en MVBS ;
- **Prêts et prêts hypothécaires** : + 33 098K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes.

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

Tableau 13. Valorisation des actifs.

| en milliers d'euros | 2 025 | | 2 024 | |
|------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| Catégorie d'actifs | Valorisation économique solvabilité 2 | Valorisation normes comptables françaises | Valorisation économique solvabilité 2 | Valorisation normes comptables françaises |
| Actifs incorporels | - | - | - | - |
| Actifs d'impôts différés | - | - | - | - |
| Frais d'acquisition reportés | - | 642 | - | 630 |
| Placements | 4 090 049 | 4 382 561 | 4 034 662 | 4 295 114 |
| Provisions techniques cédées | 3 067 | 33 273 | 243 | 34 931 |
| Autres actifs | 124 736 | 91 638 | 148 491 | 120 579 |
| Total | 4 217 852 | 4 508 114 | 4 183 396 | 4 451 254 |

D.1.1 Classement au bilan des actifs

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques (voir « [Section D.2. Provisions techniques](#) »).

Le montant des **frais d'acquisition reportés** s'élève à 642 K€ en normes comptables françaises.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas d'**actifs incorporels**.

Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit :

- Des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- Des avances de trésorerie faites par **AGPM Vie** à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

Le montant des **immobilisations corporelles détenues pour usage propre** s'élève à 63 199 k€ en normes S2 et 34 158 k€ en normes comptables françaises.

Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31 décembre 2025 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (BNP Paribas Valeur Pierre et SCI GEMA avances incluses). Le montant s'élève à 637 k€ en normes S2 et 546 k€ en normes comptables.

Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée. Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- À la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;

- À l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif ;
- Participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
- Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un Modèle Interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des *goodwill* et autres actifs incorporels non cessibles).

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur de transaction en 2025. Le montant s'élève à 10 482k€ en normes S2 et 12 011 k€ en normes comptables.

Actions cotées

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions cotées sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- Il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- Il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédent la date d'arrêté ;
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrir tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les actions sont valorisées par Gaia (Omega Financial Solutions) au 31 décembre 2025. Il n'y a pas d'actions cotées dans le portefeuille d'*AGPM Vie* au 31 décembre 2025.

Actions non cotées

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31 décembre 2025.

AGPM Vie ne détient pas d'actions non cotées.

Obligations (Souveraines, entreprises et obligations structurés)

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat pied de coupon. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au compte de résultat selon une méthode actuarielle sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier.

Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Gaia (Omega Financial Solutions) au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-10 que de titres relevant de l'article R.332-9.

Le montant s'élève à 3 660 128 k€ en normes S2 et 3 947 619 k€ en normes comptables.

Intérêts Courus non échus

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

Leur montant est de 57 359 k€.

Amortissements de primes et décotes

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

Leur montant est de – 63 835 k€.

Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne *–mark-to-model–* dont les données proviennent des marchés actifs observables.

Les fonds d'investissements sont valorisés par Gaia (Omega Financial Solutions) au 31 décembre 2025.

Le montant s'élève à 327 229 k€ en normes S2 et 330 811 k€ en normes comptables.

Autres placements

Il s'agit d'un cautionnement (caution de façon à pouvoir exercer à Monaco) valorisé au bilan au 31/12.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte ou indexés

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.

En **normes françaises** et en **Solvabilité II**, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

Le montant s'élève à 91 524 k€ normes S2 et en normes comptables.

Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social.

A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité II** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt. L'évaluation des Impôts Différés comprend également les prises en compte des différences temporelles entre le bilan comptable et le bilan fiscal (retraitement des provisions non déductibles fiscalement par exemple).

Pour **AGPM Vie**, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 ne donne pas lieu à la constitution d'un passif net d'ID. Contrairement aux exercices précédents, **AGPM Vie** ne dispose pas d'une capacité d'absorption supplémentaire des pertes par les ID. Compte tenu des natures des éléments sous-jacents à la constitution des ID, il est supposé une compensation entre les éléments d'actifs et de passif.

Il n'y a ni Impôts Différés Actifs (IDA), ni Impôts Différés Passifs (IDP) en normes S2 en 2025.

| AGPM Vie | 2 025 |
|------------------------------|-------|
| <i>en milliers d'euros</i> | |
| Total Impôts différés actifs | - |

| | |
|-------------------------------------|----------|
| Total Impôts différés passifs | - |
| Passif net d'impôts différés | 0 |

Tableau 14. Impôts Différés actifs et passifs

En application de la norme IAS12, il est nécessaire de comptabiliser les Impôts Différés au titre :

- De toutes les différences temporaires ;
- De toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'IDA qui en résulte est probable ;
- Des crédits d'impôt dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, lorsque cette récupération est probable ;
- Des déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

Les différences temporaires résultent d'opérations déjà réalisées ayant des conséquences fiscales positives ou négatives :

- Autres que celles déjà prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible ;
- Et appelées à se manifester par une différence future entre résultat fiscal et résultat comptable de l'entreprise.

Elles apparaissent lorsque la valeur comptable d'un actif est différente de sa valeur fiscale.

Les différences temporaires prises en compte sont de deux ordres :

- Celles qui existent dans les comptes individuels si les Impôts Différés ne sont pas enregistrés dans ces comptes ;
- Celles créées par les ajustements de valeur nécessaires pour établir le bilan Solvabilité 2.

Exemple : la réévaluation d'un actif ou d'un passif pour les besoins de Solvabilité 2 est génératrice d'une imposition différée dès lors qu'elle serait prise dans l'assiette de l'impôt (exemple : cession de l'actif ou règlement du passif).

Tous les IDP (voir **Section D.3. Impôts différés Passif**) sont pris en compte. S'agissant des Impôts Différés Actifs, le principe de prudence conduit à analyser les possibilités d'imputation de cet Impôt Différé sur des différences temporaires imposables ou à défaut sur des bénéfices fiscaux futurs. L'actualisation des Impôts Différés est expressément interdite selon IAS 12.

Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

AGPM Vie ne détient aucun actif de cette catégorie d'actifs.

Avances sur polices

Il s'agit des avances sur polices sur les contrats Plan Eparmil (*AGPM Vie*) valorisées au bilan au 31 décembre 2025.

Le montant s'élève 17 093 k€ en normes S2 et normes comptables.

Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En **normes françaises**, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

Ils sont valorisés au bilan au 31 décembre 2025. Leur montant est de 8 748 k€ en normes S2 et normes comptables.

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) et des intérêts sur avances sur les contrats Plan Eparmil qui est valorisée au bilan au 31 décembre 2025.

Leur montant est de 31 297 k€ en normes comptables et 35 661 k€ en normes Solvabilité 2.

Provisions techniques cédées aux réassureurs

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En **normes françaises**, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

Le détail de ces provisions est présenté dans la section D.2.
Leur montant est 3 067 k€ sous solvabilité 2 et 33 273 k€ en normes comptables.

D.1.2 **Détermination des plus ou moins-values latentes des titres de dette**

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.

Les plus-values sont valorisées au 31 décembre 2025.

D.2 Valorisation des provisions techniques

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. *La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
2. *La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
3. *La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
4. *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*

D.2.1 Ecart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2

Les tableaux ci-dessous reprend le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s'agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance (au passif du bilan) que des provisions cédées aux réassureurs (à l'actif du bilan).

| <i>en milliers d'euros</i> | 2 025 | | 2 024 | |
|--|---------------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| Provisions | Valorisation économique solvabilité 2 | Valorisation normes comptables françaises | Valorisation économique solvabilité 2 | Valorisation normes comptables françaises |
| Provisions techniques, brutes de réassurance | 3 473 886 | 3 799 479 | 3 473 848 | 3 780 091 |
| Provisions techniques cédées | 3 067 | 33 273 | 243 | 34 931 |

Tableau 15. Montant global des provisions techniques

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (*courbe des taux / taux d'actualisation*)
- L'absence de provision d'égalisation en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (*probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut*) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles.

D.2.2 Montant des provisions techniques par ligne d'activité

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues. Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (*Best Estimate* + Marge de Risque) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité II ».

| En milliers d'euros | 2025 | | 2024 | |
|--|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| | Meilleure estimation | Marge de risque | Meilleure estimation | Marge de risque |
| Total Vie | 3 333 177 | 57 488 | 3 321 613 | 66 328 |
| Epargne Euro | 3 159 896 | 44 967 | 3 140 411 | 52 744 |
| Epargne UC | 89 861 | 1 262 | 86 131 | 1 425 |
| Prévoyance | 128 829 | 17 387 | 147 886 | 18 913 |
| Emprunteur (Décès) | -45 414 | -6 129 | -52 819 | -6 755 |
| Acceptations en Réassurance (décès) | 4 | 1 | 4 | 1 |
| Total Santé SLT | 9 093 | 1 227 | 10 185 | 1 298 |
| Emprunteur (Invalidité) | 9 093 | 1 227 | 10 185 | 1 298 |
| Total Santé Non SLT | 64 546 | 8 356 | 66 019 | 8 404 |
| Frais de soin | 2 582 | - | | |
| Perte de revenus | 61 964 | 8 356 | 66 019 | 8 404 |
| Total Non Vie | - | - | 0 | 0 |
| Total | 3 406 815 | 67 071 | 3 397 817 | 76 031 |
| Total Provisions Techniques brutes de réassurance | 3 473 886 | | 3 473 848 | |

| En milliers d'euros | Provisions prudentielles de réassurance | |
|----------------------------|---|---------------|
| | 2025 | 2024 |
| Risque / Garantie | | |
| Total Vie | -8 247 | -9 817 |
| Epargne Euro | - | - |
| Epargne UC | - | - |
| Prévoyance | -2 228 | -2 841 |
| Emprunteur (Décès) | -6 019 | -6 976 |
| Rétrocessions | - | - |
| Total Santé SLT | 1 392 | 1 610 |
| Emprunteur (Invalidité) | 1 392 | 1 610 |
| Total Santé non-SLT | 9 922 | 8 451 |
| Frais de soin | 516 | |
| Perte de revenus | 9 406 | 8 451 |
| Total non-Vie | 0 | 0 |
| Total | 3 067 | 243 |

D.2.3 Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul du Best Estimate et de la Risk Margin

Courbe des taux

L'ensemble des calculs des provisions techniques du groupe est réalisé à l'aide de la courbe des taux sans risque y compris correction pour volatilité au sens de l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

Meilleure estimation (BE) des provisions de sinistres

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêté mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité.

Le tableau suivant résume les modalités de calcul des provisions de sinistres :

| Branche | Lob | Risque | Méthodes / Hypothèses retenues |
|---------------|------------------------------------|--|--|
| Santé SLT | 2 - Assurance Protection du revenu | DMA (décès majo accident), ITC + IMA (Invalidité), IPA + ITT (Incap), IPT (Incap suite stress post traumatique), REC + INS (recon + insertion) + PSC santé | Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> •Application de la méthode de Chain Ladder (triangle charge / règlements) pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; •Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente), ou d'un capital en cas de décès (GSP IAD) |
| Santé CAT | | | |
| Santé Non-SLT | | | |

| | | | |
|-----|--|---|--|
| Vie | 30 - Assurance avec participation aux bénéficiaires 31 - Assurance indexée et en unités de comptes 32 - Autres assurance Vie | Epargne - Rentes éducation - Double effet - Temporaire décès- Pb diff | Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> •Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs (BE Primes) •Utilisation d'une table de mortalité ou de tables règlementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente), ou d'un capital en cas de décès. •Pb différée |
|-----|--|---|--|

Meilleure estimation des provisions de primes

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (*c'est-à-dire après la date d'évaluation*) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (*et en respectant la notion de frontière du contrat*).

Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (*Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec la réglementation comptable française*) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise car la date d'effet est postérieure à la date d'arrêté mais la société est déjà engagée sur le renouvellement.

Le calcul du Best Estimate de primes est effectué pour chaque ligne d'activité ou « Line of Business ».

Les projections de flux entrants et sortants (*cash-in et cash-out*) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (*cash-in*) et d'autre part les prestations payées et les frais (*cash-out*) liés à ces sinistres. Les flux projetés sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque EIOPA.

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (*cash-in*) sont supérieurs aux décaissements (*cash-out*), d'où la constatation de bénéfices futurs.

Meilleure estimation des provisions de réassurance

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- **Pour le bilan social**, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes comptables, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- **Pour le bilan économique Solvabilité 2**, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime, en prenant en compte néanmoins un ajustement pour la probabilité de défaut du réassureur.

La meilleure estimation s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque adéquate et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

Niveau d'incertitude lié au BEL

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent.

Utilisation de méthodes alternatives

AGPM Vie n'utilise pas de méthodes alternatives

D.2.4 Coût de la garantie en capital du contrat Eparmil

Les garanties accordées sur le produit Eparmil sont les engagements pris par l'assureur dont on peut distinguer :

- Le Taux Minimum Garanti Annuel (*TMGA*), engagement de l'assureur de rémunérer le capital de l'assuré avec un taux annuel qui sera **fixé au début de chaque année** (0% depuis 2020) ;
- La garantie en capital, qui permet au bénéficiaire, en cas de décès de l'assuré, de recevoir au moins les primes versées nettes de frais sur versements

Les options sont des flexibilités proposées à l'assuré (*qui a le libre choix de les appliquer ou non pendant la durée de vie du contrat*) modifiant la gestion ou les caractéristiques du contrat, on distingue :

- L'option de rachat : faculté pour l'assuré de disposer d'une partie ou de la totalité du capital constitué sans frais ;
- L'option de sortie en rente.

D.2.5 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques prudentielles présente un niveau d'incertitude inhérent à la méthodologie de calculs employée (*exploitation des données, jeux d'hypothèses ou de paramètres, modèle mathématique de projection des flux de trésorerie...*).

Au sein des équipes opérationnelles, des tests de sensibilités sont effectués sur les paramètres ou hypothèses retenus dans le cadre du calcul prudentiel afin de mesurer et justifier les impacts engendrés par d'éventuels changements.

La fonction actuarielle contribue également à la fiabilité du niveau des provisions techniques prudentielles par l'intermédiaire des travaux qu'elle mène tout au long de l'année (*sensibilités, variations, back-testing*).

Enfin, la gestion des risques est également associée à ce processus puisqu'elle reprend les éléments de calcul prudentiel dans les travaux de l'ORSA.

D.3 Valorisation des autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan de Solvabilité 2 et le bilan en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

| Autres passifs | Normes Françaises 2025 | Normes S2 2025 | Ecart de valorisation |
|---|------------------------|-------------------|-----------------------|
| Passifs subordonnés | 0 | 0 | |
| Provisions pour risques et charges | 1 959 660 | 0 | -1 959 660 |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires | 124 634 | 124 634 | 0 |
| Autres dettes | 38 021 674 | 37 560 786 | -460 889 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 14 179 876 | | -14 179 876 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 1 904 614 | | -1 904 614 |
| Emprunts obligataires | 0 | | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédits | 0 | | 0 |
| Autres dettes | 21 937 184 | 37 560 786 | 15 623 601 |
| Titres de créance négociable émis par l'entreprise | 0 | | 0 |
| Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus | 0 | | 0 |
| Personnel | 0 | | 0 |
| Etat organismes de sécurité sociales et collectivités publiques | 950 422 | | -950 422 |
| Créanciers divers | 20 986 763 | | -20 986 763 |
| Compte de régularisation passif | 79 067 681 | | -79 067 681 |
| commissions de réassurance reportées | 121 446 | | -121 446 |
| autres comptes de régularisation | 78 946 235 | | -78 946 235 |
| Passifs d'impôts différés | | 0 | 0 |
| Différence de conversion | 0 | | 0 |
| Total autres passifs | 119 173 649 | 37 685 420 | -81 488 230 |

Tableau 16. Autres passifs : Passage de Normes Françaises au S2 au 31 décembre 2025

| Autres passifs | Normes S2 2025 | Normes S2 2024 | Variation N-N-1 |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Passifs subordonnés | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques et charges | 0 | 0 | 0 |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires | 124 634 | 141 717 | -17 083 |
| Autres dettes | 37 560 786 | 30 289 983 | 7 270 803 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | | 0 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | | 0 |
| Emprunts obligataires | | | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédits | | | 0 |
| Autres dettes | 37 560 786 | 30 289 983 | 7 270 803 |
| Titres de créance négociable émis par l'entreprise | | | 0 |
| Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus | | | 0 |
| Personnel | | | 0 |
| Etat organismes de sécurité sociales et collectivités publiques | | | 0 |
| Créanciers divers | | | 0 |
| Compte de régularisation passif | 0 | 0 | 0 |
| commissions de réassurance reportées | | | 0 |
| autres comptes de régularisation | | | 0 |
| Passifs d'impôts différés | 0 | 0 | 0 |
| Différence de conversion | | | 0 |
| Total autres passifs | 37 685 420 | 30 431 700 | 7 253 720 |

Tableau 17. Ecart de valorisation S2 au 31 décembre 2025 et 2024

D.3.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains, par exemple, les provisions pour restructuration et/ou les provisions pour litiges.

En **normes françaises**, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

| <i>en k€</i> | au 31.12.2025 | au 31.12.2024 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| indemnités de départ en retraite | 1 909 | 1 944 |
| intéressement | 0 | 0 |
| autres | 50 | 48 |
| Total | 1 960 | 1 992 |

En ce qui concerne les provisions pour indemnités de départ à la retraite, elles sont calculées conformément à l'accord d'entreprise du 13 janvier 1993. Elles sont estimées sur la base d'un

calcul détaillé, individu par individu sur la base d'un départ en retraite à l'initiative du salarié, avec les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 3,35% ;
- taux de revalorisation des salaires de 2,50% pour les cadres et les non cadres ;
- tables de mortalité INSEE 2025.

La majoration relative aux contributions sociales patronales sur les indemnités versées (Loi de financement de la Sécurité sociale 2008) a été comptabilisée à compter de l'exercice 2007 et étalée sur la durée moyenne restante d'activité des salariés, soit 20 ans.

Conformément à l'avis n°00-0A du 06 juillet 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité et à la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003, cette provision est constituée de façon partielle, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'acquisition des droits à retraite par les salariés.

Il n'y a eu en 2025 aucun changement d'approche dans la détermination de la provision pour indemnités de départ à la retraite. L'impact lié au changement d'hypothèses actuarielles a été comptabilisé en résultat.

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité du 25 mars 2004, *AGPM Vie* enregistre une provision pour médailles du travail. Cette provision est estimée sur la base d'un calcul détaillé personne par personne en tenant compte de la probabilité d'obtenir cette médaille au sein de l'entreprise au vu de l'ancienneté acquise et susceptible d'être acquise jusqu'à 67 ans. Au 31 décembre 2025, cette provision s'établit à 50 K€.

Les salariés en arrêt pour maladie non professionnelle peuvent désormais acquérir des congés payés qui seront limités à quatre semaines sur une année. *AGPM Vie* a décidé de constituer une provision sur la base d'une assiette globale calculée sur les 3 dernières années.

D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En **normes françaises**, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous **Solvabilité II**, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

Ce montant s'élève à 125 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2.

D.3.3 Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En **normes françaises**, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En **Solvabilité II**, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

AGPM Vie n'a pas de dette financière

D.3.4 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

En **normes françaises**, les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan **Solvabilité II**.

Ce montant s'élève à 16 084 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

D.3.5 Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en **normes françaises** correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

Ce montant s'élève à 21 937 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

D.3.6 Compte de régularisation

| en k€ | au 31.12.2025 | au 31.12.2024 |
|---|---------------|---------------|
| report des commissions reçues des réassureurs | 121 | 125 |
| amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations | 78 946 | 79 652 |
| Total | 79 068 | 79 777 |

Tableau 18. Compte de régularisation

D.3.7 Passif d'impôts différés

Les passifs d'Impôts Différés sont les montants d'impôts sur le résultat payable au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les Impôts Différés correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité 2** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

D.5 Autres informations importantes

Il n'y a pas d'autres informations importantes à reporter au 31.12.2025 .

E GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La gestion du capital d'AGPM Vie s'inscrit dans un cadre d'appétence aux risques d'AGPM Groupe, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, qui veille à lui assurer une solidité financière et ainsi se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. Cette gestion permet également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les clients voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

AGPM Vie veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs :

- Le maintien de sa solidité financière ;
- La conservation de sa flexibilité financière afin de financer son développement ;
- Le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarii de stress ;
- La réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : notamment les régulateurs, les agences de notation et ses actionnaires.

E.1.2 Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'AGPM Vie et leur classification respective en niveaux :

| Eléments de fonds propres | 2025 | 2024 | 2023 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| <i>Fonds d'établissement constitué</i> | 33 540 000 | 43 657 954 | 43 657 954 |
| <i>Fonds excédentaires</i> | 40 910 820 | 36 116 839 | 27 095 478 |
| <i>Réserve de réconciliation</i> | 631 829 379 | 599 342 023 | 589 537 428 |
| <i>Dettes subordonnées</i> | - | - | - |
| Total | 706 280 199 | 679 116 817 | 660 290 861 |
| <i>dont Tier1</i> | 706 280 199 | 642 999 977 | 633 195 383 |
| <i>dont Tier2</i> | - | - | - |
| <i>Dont Tier3</i> | - | - | - |

Tableau 19. Fonds propres par niveau

Dettes subordonnées

Conformément à l'Article 308b (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles peuvent être inclus dans les fonds propres éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à dix (10) ans.

A ce jour, il n'y a pas de dettes subordonnées pour cet exercice.

Reserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, etc.). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art. 70 du règlement délégué UE 2015/35*) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués du fond d'établissement et des fonds excédentaires énoncés. Elle s'élève à **631 829 379€** sur l'année 2025.

| Réserve de réconciliation | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Eléments de Fonds Propres | 706 280 199 | 679 116 817 | 660 290 861 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | | | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | | | |
| Autres éléments de fonds propres de base | -74 450 820 | -79 774 793 | -70 753 432 |
| Ajustement pour les éléments de fond propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | | | |
| Total Réserve de réconciliation | 631 829 379 | 599 342 023 | 589 537 428 |

Tableau 20. Détail de la Réserve de réconciliation

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art. 69 du règlement délégué UE 2015/35*) :

- Le fonds d'établissement ou capital social ;
- Le fonds excédentaire composé de la participation aux bénéfices revenant aux assurés ;
- La réserve de réconciliation, qui reprend le résultat de l'exercice actuel et ceux des exercices passés.

Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'**AGPM Vie**.

E.1.3 Passage des fonds propres en normes comptables françaises à solvabilité 2

En normes comptables françaises, les fonds propres d'**AGPM Vie** sont constitués des éléments suivants :

- Le capital social ou fonds d'établissement ;
- Le résultat de l'exercice ;
- Des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'**AGPM Vie** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou *Actif Net*). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels.

Cela indique qu'ils sont immédiatement et continuellement mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*).

| | Normes Prudentielles | Normes Comptables |
|--|----------------------|-------------------|
| Actif | 4 217 852 | 4 587 202 |
| Passif | 3 511 572 | 3 918 653 |
| <i>Dont provisions techniques</i> | <i>3 473 886</i> | <i>3 799 479</i> |
| <i>dont impôts différés passifs</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>dont autres passifs</i> | <i>37 685</i> | <i>119 174</i> |
| Fonds propres de base (excédent d'actifs sur les passifs) | 706 280 | 668 549 |
| <i>dont fonds d'établissement</i> | <i>33 540</i> | <i>33 540</i> |
| <i>dont résultat de l'exercice</i> | <i>0</i> | <i>25 662</i> |
| <i>dont résultats des exercices précédents</i> | <i>0</i> | <i>609 348</i> |
| <i>dont fonds excédentaires</i> | <i>40 911</i> | <i>0</i> |
| <i>dont réserve de réconciliation</i> | <i>631 829</i> | <i>0</i> |

Tableau 21. Détail de la Réserve de réconciliation

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** entre le bilan prudentiel et le bilan comptable :

- La valorisation des placements en valeurs de marché ;
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- Le calcul d'une marge de risque ;
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- Le calcul des impôts différés.

Par ailleurs, **AGPM Vie** n'a aucune dette financière.

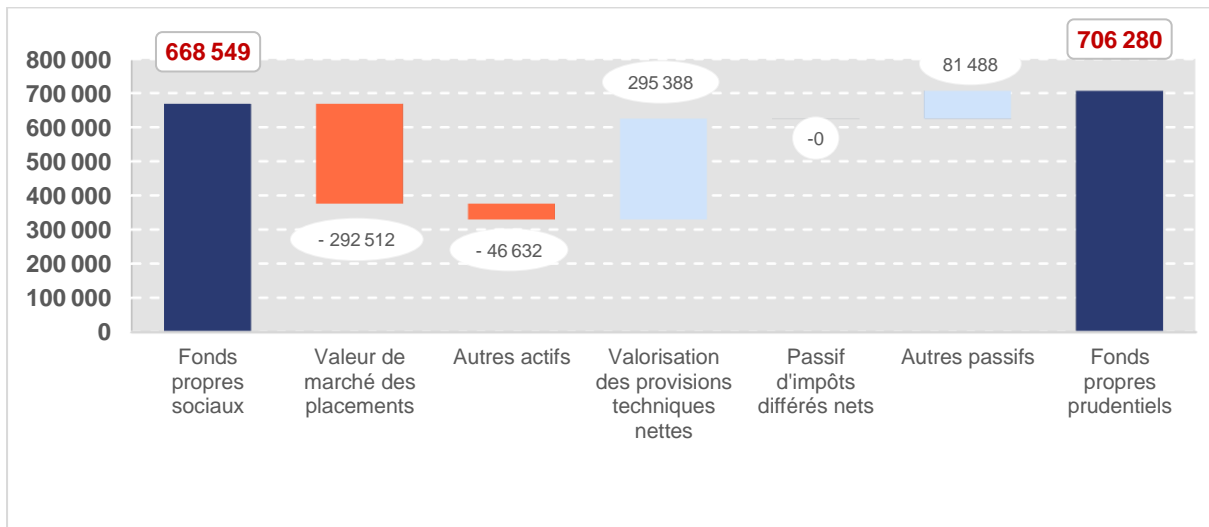


Tableau 22. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2025

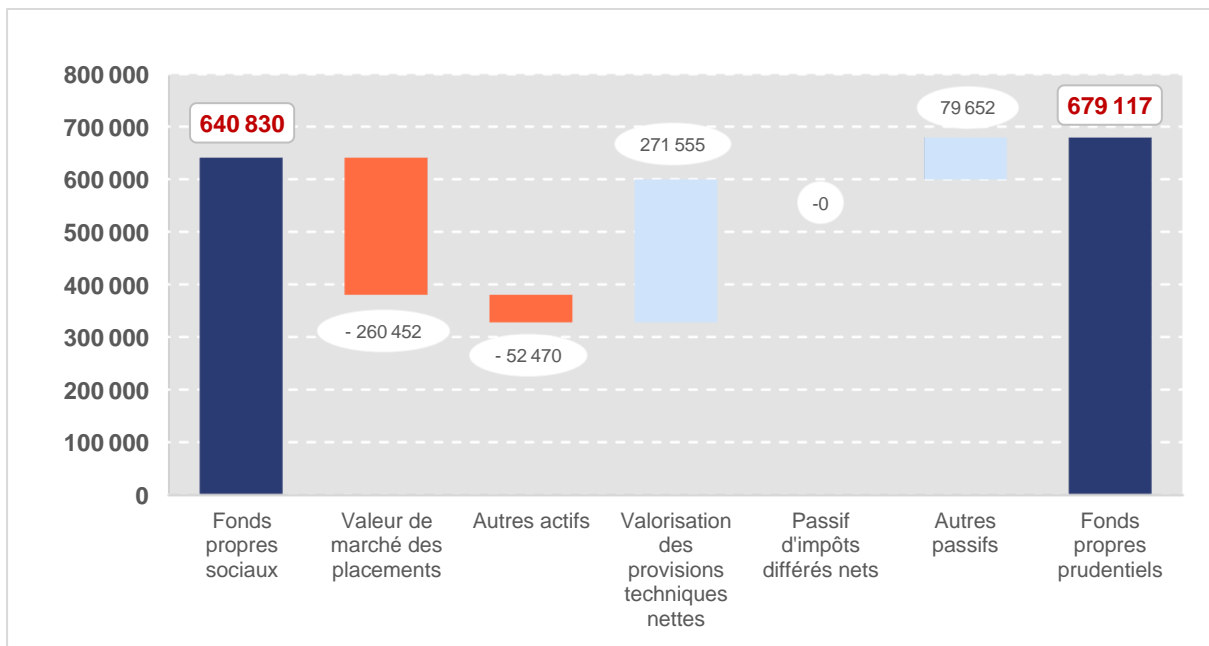


Tableau 23. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2024

E.1.4 **Valorisation des fonds propres auxiliaires**

A ce jour, AGPM ne dispose pas de fonds auxiliaires.

E.1.5 **Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé**

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des Impôts Différés.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Informations qualitatives et quantitatives liées au SCR et MCR

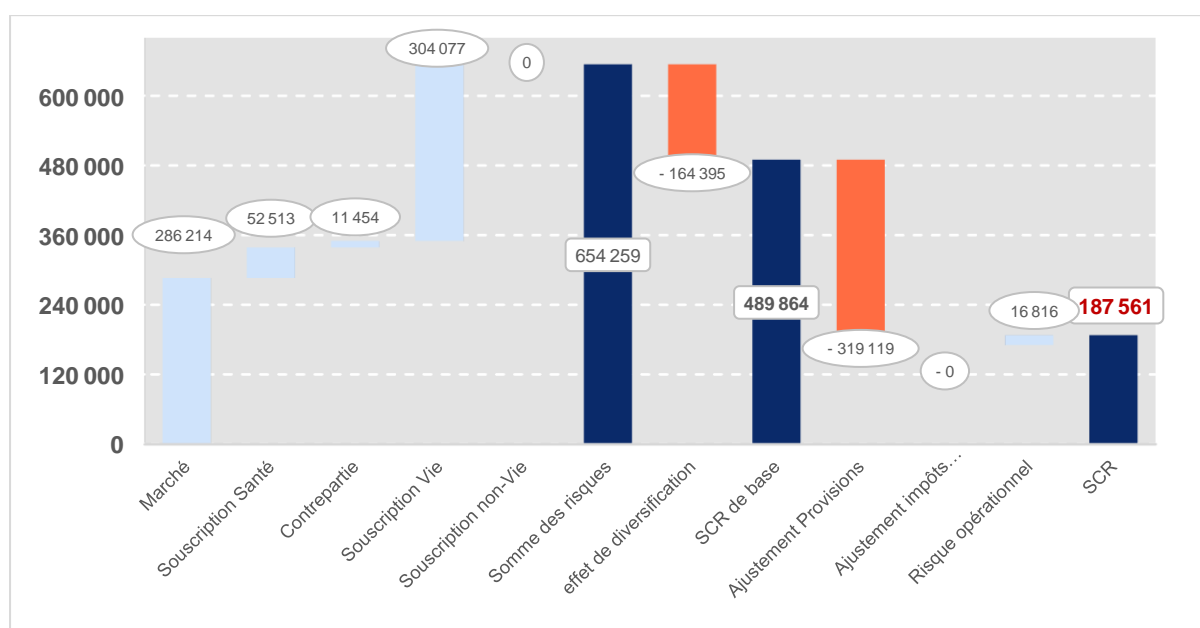
Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

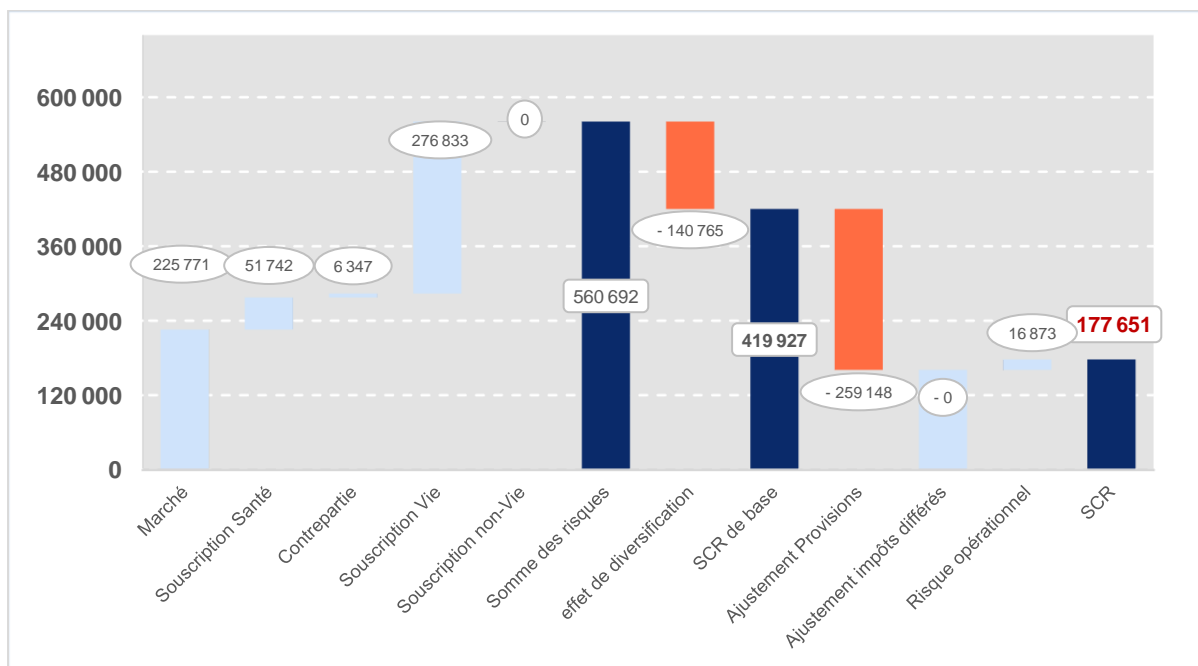
Pour calculer le SCR, **AGPM Vie** utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (*dite formule standard*). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques »** (*ou modules de risque*), notamment ceux exposés dans la **Partie 3– Profil de risque**.

Le Minimum de Capital Requis (*MCR*) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :



Décomposition du SCR d'AGPM Vie au 31/12/2025



Décomposition du SCR d'AGPM Vie au 31/12/2024

Au 31 décembre 2025, le SCR est de 187 561 k€ et le montant du MCR est de 84 402 k€.

E.2.2 Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

Le MCR se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- a) Les provisions techniques ;
- b) Les primes souscrites ;
- c) Le capital sous risque ;
- d) Les Impôts Différés ;
- e) Les dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

| Calcul du MCR global | 2025 | 2024 |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------|
| MCR Linéaire | 93 706 298 | 105 413 029 |
| <i>Capital de solvabilité requis</i> | 187 560 859 | 177 651 325 |
| <i>Plafond du MCR</i> | 84 402 387 | 79 943 096 |
| <i>Plancher du MCR</i> | 46 890 215 | 44 412 831 |
| <i>MCR Combiné</i> | 84 402 387 | 79 943 096 |
| <i>Seuil plancher absolu du MCR</i> | 6 200 000 | 6 200 000 |
| MCR | 84 402 387 | 79 943 096 |

Tableau 24. Détail du MCR d'AGPM Vie au 31 décembre 2025 et 2024

E.2.3 Couverture du SCR et du MCR

Le ratio de solvabilité évolue légèrement à la hausse.

| Evolutions des ratios prudentiels | 2025 | 2024 |
|--|--------------------|--------------------|
| Fonds propres prudentiels = (1) | 706 280 199 | 679 116 817 |
| Capital de Solvabilité Requis = (2) | 187 560 859 | 177 658 224 |
| <i>Couverture du SCR (1) / (2)</i> | 377% | 382% |
| Minimum de Capital Requis = (3) | 84 402 387 | 79 943 096 |
| <i>Couverture du MCR (1) / (3)</i> | 837% | 850% |

Tableau 25. Couverture des capitaux réglementaires

E.2.4 Changements importants au cours de la période

Aucun changement important n'est à mentionner sur la période.

E.3 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2025, *AGPM Vie* a été en ligne avec les exigences du MCR et du SCR

E.4 Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par *AGPM Vie* en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par *AGPM Vie* pour la gestion de ses fonds propres.

ANNEXES

QRT

Exercice clos au 31 décembre 2025

S.02.01.02 – bilan

| Actifs | | Valeur Solvabilité II C0010 |
|---|--------------|--------------------------------|
| Goodwill | R0010 | |
| Frais d'acquisition différés | R0020 | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | - |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | - |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 63 198 898 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 3 998 524 821 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 636 530 |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 10 481 635 |
| Actions | R0100 | - |
| Actions – cotées | R0110 | - |
| Actions – non cotées | R0120 | - |
| Obligations | R0130 | 3 660 127 755 |
| Obligations d'État | R0140 | 1 062 983 131 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 2 417 232 410 |
| Titres structurés | R0160 | 179 912 214 |
| Titres garantis | R0170 | |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 327 228 652 |
| Produits dérivés | R0190 | |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 50 250 |
| Autres investissements | R0210 | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 91 523 749 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 17 092 880 |
| Avances sur police | R0240 | 17 092 880 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 3 067 462 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 9 922 181 |
| Non-vie hors santé | R0290 | |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 9 922 181 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | - 6 854 719 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 1 391 908 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | - 8 246 627 |
| Vie UC et indexés | R0340 | |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 35 382 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 12 452 869 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 2 800 642 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 20 407 204 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 8 748 168 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | - |
| Total de l'actif | R0500 | 4 217 852 076 |

| Passifs | | Valeur Solvabilité II |
|--|--------------|-----------------------|
| | | C0010 |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 72 902 451 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | |
| Meilleure estimation | R0540 | |
| Marge de risque | R0550 | |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 72 902 451 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | |
| Meilleure estimation | R0580 | 64 545 988 |
| Marge de risque | R0590 | 8 356 463 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 3 309 861 006 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 10 317 733 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | |
| Meilleure estimation | R0630 | 9 092 509 |
| Marge de risque | R0640 | 1 225 224 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 3 299 543 273 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | |
| Meilleure estimation | R0670 | 3 243 315 472 |
| Marge de risque | R0680 | 56 227 801 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 91 123 001 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | |
| Meilleure estimation | R0710 | 89 861 125 |
| Marge de risque | R0720 | 1 261 876 |
| Autres provisions techniques | R0730 | |
| Passifs éventuels | R0740 | |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | |
| Provisions pour retraite | R0760 | |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 124 634 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | - |
| Produits dérivés | R0790 | |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | |
| Passifs subordonnés | R0850 | - |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 37 560 786 |
| Total du passif | R0900 | 3 511 571 877 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 706 280 199 |

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | |
|--|-------|--|-----------------------------------|--|--|--|---|---|--|---------------------------------|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection de revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité (cible automobile) | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité (cible générale) | Assurance CR&E et cautionnement |
| | | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP |
| Primes brutes | | | | | | | | | | |
| Sol - assurance directe | R0003 | | 51 403 803 | | | | | | | |
| Sol - Réassurance proportionnelle acceptée | R0004 | | | | | | | | | |
| Sol - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0005 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0006 | | 9 302 252 | | | | | | | |
| Net | R0007 | | 42 075 603 | | | | | | | |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Sol - assurance directe | R0003 | | 51 584 251 | | | | | | | |
| Sol - Réassurance proportionnelle acceptée | R0004 | | | | | | | | | |
| Sol - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0005 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0006 | | 9 302 142 | | | | | | | |
| Net | R0007 | | 42 284 139 | | | | | | | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Sol - assurance directe | R0003 | | 18 320 883 | | | | | | | |
| Sol - Réassurance proportionnelle acceptée | R0004 | | | | | | | | | |
| Sol - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0005 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0006 | | 5 085 124 | | | | | | | |
| Net | R0007 | | 13 235 759 | | | | | | | |
| Variations des autres provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Sol - assurance directe | R0003 | | 2 222 749 | | | | | | | |
| Sol - Réassurance proportionnelle acceptée | R0004 | | | | | | | | | |
| Sol - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0005 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0006 | | - 433 124 | | | | | | | |
| Net | R0007 | | 1 789 225 | | | | | | | |
| Dépenses engagées | R0008 | | | | | | | | | |
| Autres dépenses | R1201 | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | R1202 | | | | | | | | | |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|--|-------|--|------------|-------------------------|--------|---|---|--------|------|------------|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes précises évitées | Sursis | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Bénéf. | | |
| | | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | |
| Primes brutes | | | | | | | | | | |
| Sol - assurance directe | R0003 | | | | | | | | | 51 403 803 |
| Sol - Réassurance proportionnelle acceptée | R0004 | | | | | | | | | - |
| Sol - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0005 | | | | | | | | | 9 302 252 |
| Part des réassureurs | R0006 | | | | | | | | | 42 075 603 |
| Net | R0007 | | | | | | | | | |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Sol - assurance directe | R0003 | | | | | | | | | 51 584 251 |
| Sol - Réassurance proportionnelle acceptée | R0004 | | | | | | | | | - |
| Sol - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0005 | | | | | | | | | 9 302 142 |
| Part des réassureurs | R0006 | | | | | | | | | 42 284 139 |
| Net | R0007 | | | | | | | | | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Sol - assurance directe | R0003 | | | | | | | | | 18 320 883 |
| Sol - Réassurance proportionnelle acceptée | R0004 | | | | | | | | | - |
| Sol - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0005 | | | | | | | | | 5 085 124 |
| Part des réassureurs | R0006 | | | | | | | | | 13 235 759 |
| Net | R0007 | | | | | | | | | |
| Variations des autres provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Sol - assurance directe | R0003 | | | | | | | | | 2 222 749 |
| Sol - Réassurance proportionnelle acceptée | R0004 | | | | | | | | | - |
| Sol - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0005 | | | | | | | | | - 433 124 |
| Part des réassureurs | R0006 | | | | | | | | | 1 789 225 |
| Net | R0007 | | | | | | | | | |
| Dépenses engagées | R0008 | | | | | | | | | |
| Autres dépenses | R1201 | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | R1202 | | | | | | | | | |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | | Total |
|--|-------|--|--|--|-----------------------|--|--|--------------------------------|-----------------|---------|-------------|
| | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie | Réassurance maladie | Réassurance vie | | |
| | | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP | CMBP |
| Primes brutes | | | | | | | | | | | |
| Sol | R0003 | | 95 075 124 | 6 294 995 | 79 148 290 | | | | | 864 038 | 241 252 247 |
| Part des réassureurs | R0006 | | - | - | 13 216 262 | | | | | 20 000 | 13 232 462 |
| Net | R0007 | | 95 075 124 | 6 294 995 | 92 364 552 | | | | | 884 038 | 227 949 785 |
| Primes acquises | | | | | | | | | | | |
| Sol | R0003 | | 95 075 124 | 6 294 995 | 79 151 100 | | | | | 864 038 | 241 256 513 |
| Part des réassureurs | R0006 | | - | - | 13 216 262 | | | | | 20 000 | 13 246 490 |
| Net | R0007 | | 95 075 124 | 6 294 995 | 92 364 838 | | | | | 884 038 | 227 949 025 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | | |
| Sol | R0003 | | 211 212 273 | 4 681 138 | 27 144 738 | | | | | - | 323 048 149 |
| Part des réassureurs | R0006 | | - | - | 7 008 642 | | | | | - | 7 008 642 |
| Net | R0007 | | 211 212 273 | 4 681 138 | 20 136 096 | | | | | - | 255 990 509 |
| Variations des autres provisions techniques | | | | | | | | | | | |
| Sol | R0003 | | 15 486 202 | 5 299 701 | - 638 383 | | | | | | 20 147 520 |
| Part des réassureurs | R0006 | | - | - | - | | | | | | - |
| Net | R0007 | | 15 486 202 | 5 299 701 | - 638 383 | | | | | | 20 147 520 |
| Dépenses engagées | R0008 | | | | | | | | | | |
| Autres dépenses | R1201 | | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | R1202 | | | | | | | | | | |

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

| | | Pays d'origine | | | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|-------|--|-------|-------|-------|-------|-------|---|
| | | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie | | | | | | |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | |
| | R0010 | | | | | | | |
| | | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | 51 401 052 | | | | | | 51 401 052 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | - | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0140 | 9 325 202 | | | | | | 9 325 202 |
| Net | R0200 | 42 075 850 | | | | | | 42 075 850 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | 51 584 321 | | | | | | 51 584 321 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | - | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0240 | 9 350 193 | | | | | | 9 350 193 |
| Net | R0300 | 42 234 128 | | | | | | 42 234 128 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | 18 322 883 | | | | | | 18 322 883 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | - | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0340 | 5 065 524 | | | | | | 5 065 524 |
| Net | R0400 | 13 257 359 | | | | | | 13 257 359 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0410 | - 2 222 749 | | | | | | - 2 222 749 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | - | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | - | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0440 | - 433 528 | | | | | | - 433 528 |
| Net | R0500 | - 1 789 221 | | | | | | - 1 789 221 |
| Dépenses engagées | | | | | | | | |
| | R0550 | | | | | | | |
| Autres dépenses | | | | | | | | |
| | R1200 | | | | | | | |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | |

| | | Pays d'origine | | | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|-------|--|-------|-------|-------|-------|-------|---|
| | | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie | | | | | | |
| | | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | |
| | R1400 | | | | | | | |
| | | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | 241 252 547 | | | | | | 241 252 547 |
| Part des réassureurs | R1420 | 13 337 841 | | | | | | 13 337 841 |
| Net | R1500 | 227 914 707 | | | | | | 227 914 707 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | 241 285 663 | | | | | | 241 285 663 |
| Part des réassureurs | R1520 | 13 368 608 | | | | | | 13 368 608 |
| Net | R1600 | 227 917 055 | | | | | | 227 917 055 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | 263 449 144 | | | | | | 263 449 144 |
| Part des réassureurs | R1620 | 7 406 642 | | | | | | 7 406 642 |
| Net | R1700 | 256 042 502 | | | | | | 256 042 502 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brut | R1710 | 20 426 612 | | | | | | 20 426 612 |
| Part des réassureurs | R1720 | - | | | | | | - |
| Net | R1800 | 20 426 612 | | | | | | 20 426 612 |
| Dépenses engagées | | | | | | | | |
| | R1900 | | | | | | | |
| Autres dépenses | | | | | | | | |
| | R2500 | | | | | | | |
| Total des dépenses | R2600 | | | | | | | |

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport |
|--|-------|------------------------------|-----------------------------------|--|---|--|---|
| | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | R0010 | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | |
| Brut | R0060 | | 9 065 962 | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | 4 913 092 | | | | |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | 4 152 870 | | | | |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | |
| Brut | R0160 | | 73 611 950 | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | 14 835 273 | | | | |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | | 58 776 677 | | | | |
| Total meilleure estimation – brut | R0260 | | 64 545 988 | | | | |
| Total meilleure estimation – net | R0270 | | 54 623 807 | | | | |
| Marge de risque | R0280 | | 8 356 463 | | | | |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0290 | | | | | | |
| Meilleure estimation | R0300 | | | | | | |
| Marge de risque | R0310 | | | | | | |
| Provisions techniques – total | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | R0320 | | 72 902 451 | | | | |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | R0330 | | 9 922 181 | | | | |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie | R0340 | | 62 980 270 | | | | |

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | |
|--|-------|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------|
| | | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses |
| | | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | R0010 | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | |
| Brut | R0060 | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | | | | | |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | | | | | |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | |
| Brut | R0160 | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | | | | | |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | | | | | | |
| Total meilleure estimation – brut | R0260 | | | | | | |
| Total meilleure estimation – net | R0270 | | | | | | |
| Marge de risque | R0280 | | | | | | |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0290 | | | | | | |
| Meilleure estimation | R0300 | | | | | | |
| Marge de risque | R0310 | | | | | | |
| Provisions techniques – total | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | R0320 | | | | | | |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | R0330 | | | | | | |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie | R0340 | | | | | | |

| | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non-vie |
|--|-------|--|---|---|--|------------------------------|
| | | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | C0180 |
| | | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | R0010 | | | | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | | | | | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | |
| Brut | R0060 | | | | | 9 065 962 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | | | | 4 913 092 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | | | | 4 152 870 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | |
| Brut | R0160 | | | | | 73 611 950 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | | | | 14 835 273 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | | | | | 58 776 677 |
| Total meilleure estimation – brut | R0260 | | | | | 64 545 988 |
| Total meilleure estimation – net | R0270 | | | | | 54 623 807 |
| Marge de risque | R0280 | | | | | 8 356 463 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0290 | | | | | - |
| Meilleure estimation | R0300 | | | | | - |
| Marge de risque | R0310 | | | | | - |
| Provisions techniques – total | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | R0320 | | | | | 72 902 451 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | R0330 | | | | | 9 922 181 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie | R0340 | | | | | 62 980 270 |

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

| | | 22230778,03 | 28106161,81 | 21152779,34 | 14714541,9 | 11842946,68 | 5739859,7 | 4843330,6 | 2155627,29 | 2195375,99 | 3959315,72 | |
|-------------|-------|------------------------|-------------|-------------|------------|-------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|-----------|
| Année | | Année de développement | | | | | | | | | | |
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 7 739 470 |
| N-9 | R0160 | 4 634 452 | 5 061 275 | 4 104 044 | 2 148 220 | 2 181 278 | 1 139 424 | 648 001 | 452 004 | 391 373 | 224 788 | |
| N-8 | R0170 | 4 034 655 | 4 972 560 | 3 780 146 | 2 657 552 | 3 689 885 | 874 837 | 637 899 | 583 407 | 252 219 | | |
| N-7 | R0180 | 4 023 078 | 4 914 388 | 3 121 642 | 4 543 689 | 1 738 688 | 1 041 976 | 508 622 | 391 028 | | | |
| N-6 | R0190 | 5 205 792 | 5 655 711 | 4 490 032 | 2 544 236 | 2 273 899 | 1 253 462 | 798 109 | | | | |
| N-5 | R0200 | 3 138 814 | 5 475 829 | 2 658 395 | 2 499 523 | 2 037 555 | 1 605 796 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 2 888 074 | 5 531 578 | 3 355 726 | 2 646 096 | 2 099 800 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 2 878 639 | 5 061 776 | 4 640 130 | 2 982 921 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 4 497 355 | 5 986 763 | 4 326 905 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 2 863 870 | 5 317 100 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 2 239 953 | | | | | | | | | | |

| | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) |
|--------------|--------------|-----------------------|----------------------------|
| | | C0120 | C0150 |
| R0100 | | 1 238 874 | 121 421 957 |
| R0160 | | 224 788 | 20 964 858 |
| R0170 | | 252 219 | 21 463 161 |
| R0180 | | 391 028 | 20 303 111 |
| R0190 | | 798 109 | 22 021 533 |
| R0200 | | 1 605 796 | 17 415 912 |
| R0210 | | 2 099 800 | 16 521 275 |
| R0220 | | 2 982 921 | 15 563 467 |
| R0230 | | 4 326 905 | 15 011 024 |
| R0240 | | 5 317 100 | 8 160 970 |
| R0250 | | 2 239 953 | 2 239 953 |
| Total | R0260 | 21 457 494 | 281 067 220 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisés
(valeur absolue)

| | | Année de développement | | | | | | | | | | |
|-------------|-------|------------------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|------------|
| Année | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + |
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 11 883 075 |
| N-9 | R0160 | 22 213 232 | 11 063 299 | 5 850 992 | 3 292 505 | 2 010 518 | 2 751 513 | 1 721 554 | 1 712 814 | 1 434 216 | 998 460 | |
| N-8 | R0170 | 27 676 053 | 10 374 087 | 5 642 225 | 3 472 380 | 4 107 735 | 3 864 392 | 3 522 646 | 3 098 882 | 2 170 900 | | |
| N-7 | R0180 | 25 780 627 | 10 798 514 | 5 478 189 | 6 289 481 | 5 169 518 | 4 130 051 | 3 529 130 | 2 775 685 | | | |
| N-6 | R0190 | 27 786 894 | 11 417 096 | 10 181 133 | 7 436 822 | 5 386 996 | 3 716 385 | 2 873 712 | | | | |
| N-5 | R0200 | 24 419 162 | 14 181 755 | 10 098 373 | 8 086 658 | 6 084 384 | 4 364 681 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 24 432 514 | 14 950 306 | 9 553 108 | 8 026 295 | 6 082 473 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 19 872 235 | 13 194 278 | 9 325 693 | 6 435 562 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 16 522 209 | 13 077 917 | 10 030 494 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 17 603 012 | 11 771 485 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 16 387 135 | | | | | | | | | | |

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|--------------|--------------|-----------------------------------|
| | | C0300 |
| R0100 | | 4 123 678 |
| R0160 | | 1 197 779 |
| R0170 | | 2 281 893 |
| R0180 | | 2 936 812 |
| R0190 | | 3 001 944 |
| R0200 | | 4 650 762 |
| R0210 | | 6 278 811 |
| R0220 | | 6 819 246 |
| R0230 | | 10 122 882 |
| R0240 | | 12 156 968 |
| R0250 | | 17 360 026 |
| Total | R0260 | 71 030 300 |

S.22.01.21 – Impact de mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|-------|--|---|--|--|--|
| | | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 |
| Provisions techniques | R0010 | 3 473 886 457 | - | - | 45 801 434 | - |
| Fonds propres de base | R0020 | 706 280 199 | - | - | -4 842 378 | - |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 706 280 199 | - | - | -4 842 378 | - |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 187 560 859 | - | - | 51 475 | - |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 706 280 199 | - | - | -4 842 378 | - |
| Minimum de capital requis | R0110 | 84 402 387 | - | - | 23 164 | - |

S.23.01.01 – Fonds propres

| | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|---------------------|-----------------------------|-------------------------|----------|----------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 33 540 000 | 33 540 000 | | | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | | | | | |
| Fonds excédentaires | R0070 | 40 910 820 | 40 910 820 | | | |
| Actions de préférence | R0090 | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | | | | | |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 631 829 379 | 631 829 379 | | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | | | | | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | | | | | |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | | | | | |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 706 280 199 | 706 280 199 | | | |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | R0300 | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | | | | | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | | | | | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | | | | | |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | | | | | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | | | | | |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | | | | | |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | | | | | |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 706 280 199 | 706 280 199 | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 706 280 199 | 706 280 199 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 706 280 199 | 706 280 199 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 706 280 199 | 706 280 199 | | | |
| Capital de solvabilité requis | R0580 | 187 560 859 | | | | |
| Minimum de capital requis | R0600 | 84 402 387 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 3,766 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 8,368 | | | | |
| C0060 | | | | | | |
| Réserve de réconciliation | | | | | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 706 280 199 | | | | |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | | | | | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | | | | | |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 74 450 820 | | | | |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | | | | | |
| Réserve de réconciliation | R0760 | 631 829 379 | | | | |
| Bénéfices attendus | | | | | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | - 8 590 463 | | | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | - 10 365 079 | | | | |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | - 18 955 541 | | | | |

S.25.01.21 – capital de solvabilité requis – pour les entreprises utilisant la formule standard

| | | Capital de solvabilité requis brut | PPE | Simplifications |
|--|--------------|------------------------------------|-------|-----------------|
| | | C0110 | C0090 | C0100 |
| Risque de marché | R0010 | 286 214 314 | | |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 11 453 745 | | |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 304 077 242 | | |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 52 513 222 | | |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | | | |
| Diversification | R0060 | - 164 394 893 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | | | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 489 863 629 | | |

| Calcul du capital de solvabilité requis | | C0100 |
|--|--------------|--------------------|
| Risque opérationnel | R0130 | 16 816 001 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | - 319 118 771 |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | - |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 187 560 859 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | - |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 187 560 859 |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part | R0410 | 187 560 859 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les | R0430 | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | |

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| | | C0010 | | |
|--|-------|------------|---|---|
| RésultatMCR _{NL} | R0010 | 10 732 166 | | |
| | | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| | | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | - | - | - |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 54 623 807 | 42 075 850 | |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | - | - | - |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | - | - | - |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | - | - | - |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | - | - | - |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | - | - | - |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | - | - | - |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | - | - | - |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | - | - | - |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | - | - | - |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | - | - | - |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | - | - | - |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | - | - | - |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | - | - | - |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | - | - | - |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | | C0040 | | |
|---|-------|---------------|---|---|
| RésultatMCR _L | R0200 | 83 244 689 | | |
| | | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation) |
| | | | C0050 | C0060 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 2 618 313 401 | | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 582 493 048 | | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 89 861 125 | | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 99 367 071 | | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | | 19 915 707 978 |

Calcul du MCR global

| | | C0070 |
|----------------------------------|-------|-------------|
| MCR linéaire | R0300 | 93 976 855 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 187 560 859 |
| Plafond du MCR | R0320 | 84 402 387 |
| Plancher du MCR | R0330 | 46 890 215 |
| MCR combiné | R0340 | 84 402 387 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 6 200 000 |
| | | C0070 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 84 402 387 |

